



**Pour de meilleurs résultats, ouvrez ce porte-documents PDF dans 9,
Adobe Acrobat Reader 9 ou version ultérieure.**

[Télécharger tout de suite Adobe Reader](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 22 novembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 15
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-28(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 12 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs, Serge CAREL, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE.
Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL Christian LOGIER, Serge PRATO.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 17 octobre 2019

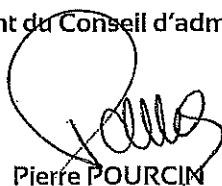
Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du CASDIS du 17 octobre 2019 a été porté à la connaissance de chaque membre du Conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AV CASDIS 17 OCTOBRE 2019

REUNION DU 17 OCTOBRE 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 OCTOBRE 2019

ORDRE DU JOUR

- Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 27 juin 2019
- Rapport n°2 : Dossiers abordés par le Bureau du Conseil d'administration : réunion du 27 juin 2019
- Rapport n°3 : Désignation d'un membre du Conseil d'administration pour siéger au sein de différentes instances, suite au décès de monsieur André LAURENS, membre du Conseil d'administration :
- Rapport n°4 : Ajustement de l'organigramme fonctionnel :
- Rapport n°5 : Référent déontologue.....
- Rapport n°6 : Service minimum en cas de grève.....
- Rapport n°7 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – Modification de la quotité de travail d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels relevant du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels.....
- Rapport n°8 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – Création de cinq postes de capotaux relevant du cadre d'emplois des sapeurs et capotaux de sapeurs-pompiers professionnels.....
- Rapport n°9 : Modification du tableau des effectifs.....
- Rapport n°10 : Mise en place de l'indemnité volontaire de départ dans le cadre d'un départ définitif pour mener à bien un projet personnel ou créer ou reprendre une entreprise.....
- Rapport n°11 : Maintien du régime indemnitaire en cas de demande de congés pour invalidité temporaire imputable au service et pendant les congés maternité, paternité ou pour adoption.....
- Rapport n°12 : Mise en œuvre des choix de couverture des risques courants.....
- Rapport n°13 : Contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours au budget 2020.....
- Rapport n°14 : Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020 et rapport sur le développement durable.....
- Motion sur le financement des SDIS.....

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE Evelyne FAURE, Alberte VALLEE
Messieurs Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Robert GAY, Daniel JUGY, Jacques LARTIGUE, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Colonel Frédéric PIGNAUD ; Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;
Lieutenant de 1ère classe Toufik REKIA, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Adjudant Ludovic GEFFROY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Christophe COUSIN, Directeur des services du cabinet du Préfet, représentant monsieur le Préfet ;
Colonel Philippe SANSO, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Madame Karine MONTAY, Directrice des finances et des affaires juridiques, représentant le Directeur général des services du Conseil départemental.

Etaient excusés :

Monsieur le Préfet ;
Mesdames Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Geneviève PRIMITERRA (ayant donné pouvoir à monsieur GAY), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Patrick MARTELLINI, Christian LOGIER, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX,
Madame Violette RENAUX, Payeuse départementale ;
Commandant Amaud VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;
Lieutenant Thomas BRUNET, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.
Lieutenant André FASSINO, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires

Le Président POURCIN ouvre la séance à 10 heures 30. Il remercie les élus, monsieur COUSIN, madame MONTAY ainsi que les représentants des sapeurs-pompiers pour leur présence et leur demande de bien vouloir l'excuser pour ce changement d'horaire en raison d'une réunion sur le PLU organisée l'après-midi.

Il demande ensuite à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de monsieur André LAURENS, membre du Conseil d'administration et du Colonel Gérard DEBLAISE, ancien directeur du SDIS, récemment décédés.

Au terme de cet hommage le Président désigne madame BALASSE en qualité de secrétaire de séance. Cette dernière procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer. Le Président demande au Colonel PIGNAUD de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 27 juin 2019

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 27 juin 2019 a été porté à la connaissance de chaque membre du Conseil d'administration.

En l'absence d'observation, le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Dossiers abordés par le Bureau du Conseil d'administration : réunion du 27 juin 2019

Le Colonel PIGNAUD présente les différentes délibérations adoptées par le Bureau du CASDIS le 27 juin dernier. En l'absence d'observation les membres du CASDIS valident cette communication à l'unanimité.

Avant d'aborder le prochain rapport, le Président POURCIN souhaite remercier les élus qui ont siégé aux conseils de discipline mis en place. Il fait part de sa satisfaction au vu des décisions prises qu'il estime proportionnelles à la gravité des faits reprochés. Il précise que l'un des sapeur-pompier concerné a présenté sa démission avant la procédure disciplinaire et que les membres des conseils de discipline se sont prononcés en faveur d'une radiation et de deux suspensions d'engagement d'une durée de six mois.

Rapport n°3 : Désignation d'un membre du Conseil d'administration pour siéger au sein de différentes instances, suite au décès de monsieur André LAURENS, membre du Conseil d'administration :

Le Président POURCIN propose de désigner :

- Monsieur Robert GAY pour siéger à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels en qualité de membre titulaire et en qualité de membre suppléant pour ce qui concerne la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Monsieur Jacques LARTIGUE pour siéger en qualité de membre titulaire, au sein du Conseil d'administration de l'Établissement Public Interdépartemental œuvrant pour la protection de la forêt méditerranéenne et de son environnement et madame Sophie BALASSE en qualité de membre suppléant.

En l'absence d'observation ces désignations sont adoptées à l'unanimité.

Rapport n°4 : Ajustement de l'organigramme fonctionnel :

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport. Il présente les différentes évolutions apportées à l'organigramme fonctionnel arrêté en février 2017. Il précise que cet ajustement technique résulte d'évolutions réglementaires et d'une adaptation aux différentes charges de travail.

Après avoir entendu ces explications, le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Référent déontologue

Le Colonel PIGNAUD présente le rapport.

En l'absence d'observation le Président le met aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Service minimum en cas de grève

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport qui a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique, lors de la séance du 3 juillet 2019. Il précise que la mise en place du service minimum permettra de mettre fin au flou juridique qui existait au SDIS actuellement en cas de grève.

Il rappelle que ce système permettra également au service, dans une situation exceptionnelle de contrainte d'effectif, d'assurer sans discontinuité le minimum des missions qui lui incombent en application stricte de l'article L.1424-2 du CGCT, et dans le respect du droit de grève.

L'effectif minimum soumis à l'approbation du CASDIS est fixé en tenant compte des dispositions du règlement opérationnel et fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Le sergent-chef VAZQUEZ souhaite faire part de son inquiétude aux membres du CASDIS. Il estime que la mise en place du service minimum pourrait signer la fin de la grève en cours pour les personnels grévistes des CIS Manosque et Digne, ceux du CTA/CODIS n'étant pas impactés par ce dispositif. Selon lui, les SPP grévistes ne pourront pas poursuivre le mouvement de grève national qui est reconduit en raison d'un problème d'effectif car souvent il n'y a que 6 SPP de garde dans ces unités opérationnelles.

Le Colonel PIGNAUD ne partage pas son point de vue. Il rappelle qu'actuellement c'est l'absence de mise en place du service minimum qui pouvait constituer un obstacle au droit de grève. Il précise que si les personnels SPP se déclarent grévistes, il y en a 4 qui seront réquisitionnés et 2 pourront faire grève. Il souligne que le SDIS ne fera pas application du service minimum avant la fin du mouvement de grève national.

Monsieur LARTIGUE rappelle que le droit de grève est inscrit dans la Constitution et qu'il n'y a pas à y revenir. Toutefois, il a été choqué lors des manifestations, par les affrontements qu'il y a eu entre les sapeurs-pompiers et les forces de l'ordre. Pour sa part, il s'attache sur Forcalquier à renforcer les liens entre les sapeurs-pompiers et les forces de l'ordre.

Au terme de cette discussion le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – Modification de la quotité de travail d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels relevant du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport qui a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique, lors de la séance du 7 octobre 2019. Il rappelle qu'il est de plus en plus difficile de trouver des médecins de sapeurs-pompiers volontaires d'où la nécessité de porter la quotité du temps de travail de la médecin-chef adjointe de 60 à 80 % de la durée hebdomadaire de service.

Le médecin-chef du SDIS précise que les médecins SPV n'ont plus la disponibilité nécessaire pour effectuer les visites médicales d'aptitudes et qu'il y a très peu de médecins-chefs au niveau national, raison pour laquelle son adjointe a été sollicitée par le SDIS 13 qui lui proposait de la recruter à des conditions très attractives.

Après avoir entendu ces explications le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – Création de cinq postes de caporaux relevant du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels

Le Colonel PIGNAUD présente le rapport qui a reçu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 7 octobre 2019. Il rappelle que, outre les ajustements de l'organigramme, ces cinq créations de postes résultent essentiellement de la nécessité de renforcer les équipes opérationnelles des centres d'incendie et de secours et de répondre aux préconisations du SDACR.

Le Président POURCIN souligne qu'il continuera de tout mettre en œuvre pour tendre vers le nombre de sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires prévus dans le SDACR.

Le Président met ensuite le rapport aux voix. Les membres du CASDIS valident à l'unanimité la création de deux postes de caporaux de SPP à compter du 1^{er} novembre 2019 et de trois autres postes de caporaux à compter du 1^{er} avril 2020

Rapport n°9 : Modification du tableau des effectifs

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport qui résulte de la création des cinq postes de SPP actée précédemment.

Le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Mise en place de l'indemnité volontaire de départ dans le cadre d'un départ définitif pour mener à bien un projet personnel ou créer ou reprendre une entreprise.

Le Directeur départemental présente le rapport qui a reçu l'avis favorable du comité technique le 7 octobre 2019. Il précise qu'un officier de sapeur-pompier professionnel a transmis une demande en ce sens.

C'est l'autorité territoriale qui détermine le montant individuel versé à l'agent, dans la limite du double de la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission. Le grade détenu par l'agent ainsi que son ancienneté dans la collectivité sont deux des éléments pris en compte pour fixer le montant de cette indemnité.

Monsieur GAY juge la délibération trop généraliste en l'état et il souhaite que les modalités de calcul relatives à l'ancienneté notamment soient affinées et précisées avant que le CASDIS ne délibère. Il estime que cela permettra d'éviter des réactions soumise à interprétation.

Monsieur LARTIGUE partage cet avis. Il lui paraît important de mettre en place une base commune de critères même si chaque cas revêt un caractère particulier.

Le Président rappelle que la décision sera prise en tenant compte de l'âge des demandeurs, de leur ancienneté au SDIS et du projet personnel qu'ils comptent entreprendre.

Le Colonel PIGNAUD informe l'assemblée que ce rapport a pour but de répondre favorablement et rapidement à l'agent qui a formulé cette demande d'indemnité volontaire de départ. Il précise qu'il s'agit d'une situation très particulière qu'il convient de régler très rapidement sans pouvoir attendre le CASDIS du mois de décembre.

Au vu de ces explications monsieur CASTEL propose que la délibération présentée soit mise au vote en précisant toutefois qu'elle ne sera appliquée qu'à cet agent. Le rapport devra ensuite être affiné et inscrit à l'ordre du jour d'un prochain CASDIS.

Monsieur GAY valide cette proposition. Il souhaite connaître le montant de l'indemnité de départ qui va être versée à cet agent.

Le Colonel PIGNAUD informe l'assemblée que cela représente 45 000 euros qui n'étaient pas inscrits au budget. Pour compenser cette dépense imprévue, cet officier ne sera pas remplacé pendant 10 mois.

Le sergent-chef VAZQUEZ souhaite s'exprimer, en qualité de représentant de l'officier de SPP concerné car il n'est pas sûr que celui-ci accepte une indemnité de 45 000 euros car elle pourrait aller jusqu'à 100 000 euros, ce SPP ayant plus de 15 ans d'ancienneté dans le service.

Le Président et le directeur départemental rappelle qu'une proposition entre 40 000 et 50 000 euros a été faite à cet officier et qu'il a accepté cette proposition. Par ailleurs, ils proposent aux membres du CASDIS ayant voix délibérative qui le souhaitent de leur fournir des précisions sur ce dossier.

Le sergent-chef VAZQUEZ souhaiterait également être présent lors de cet échange car il connaît, pour sa part, les raisons personnelles de cet agent.

Le Président accepte cette proposition sous réserve que les élus soient d'accord. L'assemblée valide cette proposition.

Au terme de ces échanges le Président met le rapport modifié aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°11 : Maintien du régime indemnitaire en cas de demande de congés pour invalidité temporaire imputable au service et pendant les congés maternité, paternité ou pour adoption

Le Colonel PIGNAUD présente ce rapport qui a reçu l'avis favorable du comité technique, lors de sa séance du 7 octobre 2019.

Le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°12 : Mise en œuvre des choix de couverture des risques courants

Le Président POURCIN rappelle que ce rapport a déjà été présenté au CASDIS du 27 juin 2019 mais qu'il n'avait pas été adopté, les élus ayant souhaité davantage d'informations sur les choix de couverture proposés et leurs incidences financières.

Les informations demandées ont été fournies à tous les membres du CASDIS et une réunion a été organisée à ce sujet pour les membres du Bureau. En conséquence, il espère que le rapport présenté en juin, et qui n'a pas été modifié, sera validé.

Le Colonel PIGNAUD présente ensuite le rapport. Il détaille, pour chaque type de risques courants, le niveau de couverture prévus dans le SDACR arrêté par le Préfet en 2018 qu'il est préconisé de retenir. Les choix retenus par les élus se font ensuite déclinés en programme d'investissements matériels qui prendra en compte la capacité de financement de l'établissement public.

Au terme de cette présentation le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°13 : Contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours au budget 2020

Le Colonel PIGNAUD présente le rapport.

Monsieur GAY demande des précisions sur le mode de calcul des contributions.

Le Directeur départemental rappelle que, depuis la départementalisation, la contribution de chaque communes ou EPCI ayant la compétence incendie était calculée en prenant en compte d'une part le potentiel fiscal et d'autre part la population DGF de la collectivité. Cette assiette de calcul a perduré jusqu'en 2016 alors même que depuis 2002 la loi prévoyait que les contributions des communes et EPCI au budget du SDIS ne pouvaient pas augmenter plus que l'inflation.

Depuis 2017 le SDIS respecte ces dispositions et les contributions de l'année n+1 augmentent de la seule inflation constatée par rapport à l'année n-1, soit pour 2020 une augmentation de 1,2%.

Le Président précise que l'assiette de calcul des contributions pourra être revue après qu'il ait rencontré les maires et présidents d'EPCI.

Après avoir entendu ces explications le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°14 : Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020 et rapport sur le développement durable

Le Colonel PIGNAUD présente le rapport.

Après avoir rappelé brièvement l'architecture du budget ainsi que l'environnement juridique des SDIS, le Directeur départemental dresse un bilan de l'activité opérationnelle de l'exercice 2018 et fait un point sur l'évolution du fonctionnement du SDIS et sur les économies de gestion réalisées depuis 3 ans qui s'élèvent à 657 000 euros.

Madame AILHAUD demande des précisions sur le financement des écoles de formation.

Le Colonel PIGNAUD précise que l'absence d'école de formation fait partie des points de fragilités relevés par l'inspection de la DGSCGC. Le projet d'aménagement du rez-de-chaussée de la Direction départementale qui sera financé par des crédits européens, de l'autofinancement et la participation du Conseil départemental dans le cadre du programme d'investissements bâtimentaires à venir permettra au SDIS de disposer d'une école de formation départementale.

Le Directeur départemental rappelle le coût important lié au turn-over des sapeurs-pompeurs volontaires de l'ordre de 1,5 M€ par an.

Monsieur GAY demande si l'on ne pourrait pas supprimer les dépenses du consultant Finances Actives en mutualisant cette prestation avec le Département.

Monsieur JULIEN souligne qu'il s'agit d'une dépense de l'ordre de 5 à 6000 euros par an et qu'il serait regrettable de se passer de ce prestataire.

Le Colonel PIGNAUD précise qu'il est nécessaire de trouver de nouvelles pistes de recettes car le service arrive au terme des mesures qui peuvent être prises pour diminuer les dépenses de fonctionnement.

Il rappelle que des discussions sont en cours avec l'ARS afin de recouvrer les dépenses concernant l'appui logistique aux SMUR et la mise à disposition d'un médecin sapeur-pompier afin d'assurer la médicalisation de l'hélicoptère du SAMU. Cela représente un volume de 1200 interventions par an environ ce qui représente une recette potentielle de 270 000 euros.

Le Président POURCIN souhaite faire un focus sur le nombre soit disant élevé de colonels au SDIS car il entend trop souvent cette remarque de la part de certains élus. A cet effet, il demande au Directeur départemental de faire une comparaison avec la gendarmerie nationale.

Le Colonel PIGNAUD précise que le groupement de gendarmerie des AHP compte trois colonels pour 420 agents et le SDIS, deux colonels et un lieutenant-colonel pour près de 1800 sapeurs-pompiers. Si des ratios similaires à ceux de la gendarmerie étaient appliqués au SDIS il y aurait plus de douze colonels chez les sapeurs-pompiers.

D'un point de vue réglementaire, un SDIS de catégorie C est dirigé par un directeur du grade de colonel hors classe et un directeur adjoint du grade de colonel. Les fonctions de chefs des groupements Gestion des Risques, Ressources Humaines et Technique et Logistique peuvent être tenues par des lieutenants-colonels.

Au SDIS 04, seul le groupement Gestion des Risques est dirigé par un lieutenant-colonel, le chef du groupement Ressources Humaines détenant le grade de capitaine et celui du groupement Technique et Logistique le grade de commandant.

Il rappelle également d'un décret va être prochainement publié qui prévoit que les SDIS qui ne recrutent pas de directeur départemental ou d'adjoint se verront appliquer une pénalité financière

correspondant au salaire chargé d'un directeur ou directeur adjoint au motif que cela crée un problème majeur de continuité du service public.

Le Colonel PIGNAUD précise également que la grille indiciaire d'un lieutenant-colonel équivaut à celle d'un attaché principal et celle d'un colonel-hors-classe correspond à la grille indiciaire d'un directeur territorial.

Le Président POURCIN remercie le directeur pour ces explications qui lui semblaient plus que nécessaires. Il demande ensuite à monsieur JULIEN de présenter la prospective financière du service pour les exercices 2019 à 2021, prospective qui pourrait être impactée par une forte sinistralité et qui intègre le recrutement de cinq sapeurs-pompiers professionnels entre la fin de l'exercice 2019 et celle du 1^{er} trimestre 2020.

Monsieur GAY demande des explications sur l'augmentation des charges de personnel qui avoisine les 550 000 euros.

Monsieur JULIEN précise que ces charges incluent les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires calculées sur une année « normale » en terme d'activité opérationnelle. Il précise également que les produits de service augmentent en parallèle de 100 000 euros correspondant aux remboursements des renforts extérieurs.

Monsieur GAY s'interroge ensuite sur le montant des salaires des deux sapeurs-pompiers professionnels qui seront recrutés en novembre 2019 soit 134 000 euros et celui des trois SPP qui seront recrutés en avril 2020, soit 97 800 euros pour neuf mois. Il demande si cette différence est due à une différence de grade. Il souhaite également savoir si le service pourra couvrir le versement des indemnités horaires des SPV jusqu'à la fin de l'année.

Le Colonel PIGNAUD va demander au service de vérifier car il semblerait qu'il y ait une différence de 1000 euros s'agissant du montant des salaires des mois de novembre et décembre des deux caporaux recrutés sur 2019. Il précise que ce sont bien cinq caporaux de SPP qui seront recrutés.

Pour ce qui concerne les indemnités horaires, le Directeur départemental précise qu'il y a eu dix mois de réglés (dont deux de 2018) depuis le début de l'année alors que sur les trois dernières années il n'y avait que neuf mois sur douze de versés.

Il souligne qu'il y a 355 000 euros en fonctionnement qui n'apparaissent plus depuis 2019 dans la convention qui lie le SDIS et le Conseil départemental, de ce fait l'excédent de fonctionnement de 174 000 euros qui devait être rattaché au budget supplémentaire 2019 en section d'investissement a été repris en section de fonctionnement, pour le paiement des indemnités horaires.

Pour l'instant le mois de septembre n'est pas réglé et la ligne est à - 70 000 euros, toutefois il y a une perspective de 19 % d'interventions en moins par rapport à septembre 2018 de ce fait, sauf épisode cévenol ou intervention de grande ampleur cela devrait être possible. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que le service ne maîtrise pas les aléas liés à l'activité opérationnelle.

Le Colonel PIGNAUD présente ensuite les dépenses d'investissement qui sont prévues sur l'exercice 2020 et qui reprennent les choix de couverture des risques adoptés précédemment.

Au terme de ces discussions le Président clôt le débat sur les orientations budgétaires.

Rapport n°15 : Motion sur le financement des SDIS

Le Président POURCIN soumet la motion sur le financement des SDIS à l'approbation des élus. Il précise que cette motion a été écrite conjointement avec le Président du Conseil départemental et qu'elle sera soumise le 18 octobre à l'assemblée départementale.

Les membres du CASDIS adoptent cette motion à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, le Président cède la parole à monsieur le Directeur des services du cabinet du Préfet.

Monsieur COUSIN précise que le Préfet, qui n'est pas fondamentalement opposé à cette motion, la transmettra aux autorités nationales après son examen par le Conseil départemental.

Le Président POURCIN souhaite remercier le Préfet et son Directeur de cabinet pour le travail accompli et le soutien précieux qu'ils apportent au SDIS des Alpes de Haute-Provence ainsi que tous les membres de l'assemblée pour leur présence.

Le Président lève la séance à 12 heures 15.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

SOPHIE BALASSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PIERRE POURCIN

ALPES C.A.S.D.I.S 17 OCTOBRE 2019

Signature of the Secretary of the Meeting

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 22 novembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 15
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-29(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 12 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs, Serge CAREL, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE.
Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL Christian LOGIER, Serge PRATO.

Objet : Compte personnel formation

Le Président expose :

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité est un instrument qui a pour finalité :

- de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire ;
- de favoriser le développement professionnel et personnel ;
- de permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers ;
- de concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois ;
- de permettre la professionnalisation des personnes les moins qualifiées ;
- de faciliter les transitions professionnelles (mobilités, promotion, reconversion) en sécurisant les parcours professionnels.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts pour les agents de droit public :

- le compte personnel de formation (CPF),
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

A l'heure actuelle, le compte d'engagement citoyen n'est pas applicable en l'état car un moratoire sur l'appel à contribution des SDIS permettant de calculer le volume des droits acquis par les SPV et le pourcentage de contribution publique risque de voir le jour.

Ce dispositif bénéficie à :

- tous les agents de droit public (fonctionnaires et contractuels de droit public),
- ses agents contractuels de droit privé.

Le CPF a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie aux :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- aux agents contractuels (emplois permanents ou non, temps complet ou non, CDD ou CDI),
- apprentis et contrats aidés.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) à compter du 1^{er} janvier 2017. Un décret en conseil d'Etat fixera le nombre d'heures acquises chaque année et les plafonds applicables au CPF. L'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition devrait intervenir à compter de la publication des nouvelles dispositions réglementaires, et au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, lequel peut avoir pour objet de faciliter une mobilité fonctionnelle et/ou géographique, de mieux préparer un concours ou un examen professionnel ou encore de se réorienter professionnellement, y compris vers le secteur privé.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- acquérir un socle de connaissances et de compétences professionnelles. Pour un agent peu qualifié, l'accès à ces formations est de droit. L'employeur ne peut que reporter le bénéfice de cette formation dans la limite d'une année.
- suivre une action de formation ou un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail) ;
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

1 Projets complémentaires éligibles au CPF au sein du SDIS 04

L'organe délibérant peut définir d'autres projets en complément. Il est proposé aux membres du Conseil d'administration la prise en compte des projets suivants :

1.1 Filière sapeurs-pompiers professionnels

- accéder à de nouvelles responsabilités :
 - toutes les préparations aux concours et examens relevant de la filière sapeurs-pompiers professionnels, y compris les tests ante-formation ;
 - les formations pouvant permettre de changer de filière au sein de l'établissement ;
 - par l'acquisition de diplômes ou qualifications en lien avec l'univers sapeurs-pompiers : permis VL, permis poids lourds, BNSSA, SIAP3...
 - le suivi d'une formation diplômante permettant d'accéder à un niveau de concours ou d'examen supérieur ;

- effectuer une mobilité professionnelle :
 - dans le cadre d'un changement de compétences : acquisition d'un bloc de compétences dans le but de s'orienter vers de nouvelles compétences préalablement au moment de postuler : formation, prévention, prévision, CTA CODIS...
- toutes les actions effectuées dans une démarche de reconversion professionnelle dans le secteur privé (attention le DIF ne peut pas être utilisé à cette fin) peuvent également être éligibles au CPF.

1.2 Filières administrative et technique

- Accéder à de nouvelles responsabilités :
 - toutes les préparations aux concours et examens relevant de la filière détenue, y compris les tests ante-formation ;
 - les formations pouvant permettre de changer de filière au sein de l'établissement, y compris les préparations aux concours et examens ;
 - Le suivi d'une formation diplômante permettant d'accéder à un niveau de concours ou d'examen supérieur.
- Effectuer une mobilité professionnelle :
 - permettre une mobilité géographique : permis VL ;
 - dans le cadre d'un changement de compétences : acquisition d'un bloc de compétences dans le but de s'orienter vers de nouvelles compétences préalablement au moment de postuler comme par exemple le domaine des finances, de la logistique, de l'informatique, des ressources humaines...
- toutes les actions effectuées dans une démarche de reconversion professionnelle dans le secteur privé (attention le DIF ne peut pas être utilisé à cette fin) peuvent également être éligibles au CPF.

2 Conditions et modalités d'utilisation du CPF

Avant la demande d'utilisation du CPF, l'agent peut demander un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre.

L'agent sollicite l'accord écrit de l'établissement sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande. Elle doit être suffisamment précise et détaillée afin de pouvoir en évaluer la pertinence.

Afin d'assurer le traitement et l'instruction des demandes d'utilisation du compte personnel de formation, il sera créé une commission d'évaluation et de validation des demandes.

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPF est arrêtée ainsi :

Ordre de priorité	Domaines de compétence prioritaires	Coût pédagogique et frais annexes pris en charge par le service
1	Socle de connaissances et de compétences ¹	100 % du coût des actions de formation

¹ Ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour un individu de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle. Ce socle doit être apprécié dans un contexte professionnel. Ces connaissances et compétences sont également utiles à la vie sociale, civique et culturelle de l'individu. Il comprend les sept domaines de compétences suivants :

2	Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilan de compétence, accompagnement, action de formation)	100 % du coût des actions de formation
3	Validation des acquis de l'expérience (accompagnement, action de formation)	100 % du coût des actions de formation Une fois tous les 5 ans
4	Acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification en rapport avec l'emploi exercé	100 % du coût des actions de formation
5	Préparation à un concours ou un examen professionnel	100 % du coût des actions de formation

Projet d'évolution professionnelle complémentaires au sein du SDIS 04

Ordre de priorité	Domaines de compétence complémentaire	Coût pédagogique pris en charge par le service
Accéder à de nouvelles responsabilités	Toutes filières Préparation aux concours et examens relevant de la filière détenue	100 % du coût des actions de formation
Accéder à de nouvelles responsabilités	Toutes filières Formation, préparation aux concours et examens d'une autre filière	100 % du coût des actions de formation
Accéder à de nouvelles responsabilités	Filière sapeurs-pompiers professionnels Acquisition de diplômes ou qualifications en lien avec l'univers sapeurs-pompiers	100 % du coût des actions de formation
Accéder à de nouvelles responsabilités	Toutes filières suivi d'une formation diplômante permettant d'accéder à un niveau de concours ou d'examen supérieur	50 % du coût des actions de formation
Effectuer une mobilité professionnelle	Toutes filières Acquérir de nouveaux blocs de compétence préalablement au moment de postuler	100 % du coût des actions de formation
Effectuer une mobilité professionnelle	Filières administratives et techniques : Permettre une mobilité géographique : permis VL	100 % du coût des actions de formation
Reconversion professionnelle	Toutes filières : effectuer une reconversion professionnelle vers le secteur privé au titre d'activités accessoires ou dans le cadre d'une reconversion totale	50 % du coût des actions de formation

- L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique,
- L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe,
- L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel,
- La capacité à apprendre tout au long de la vie,
- La maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Les frais liés au transport, à l'hébergement et aux repas seront étudiés au cas par cas par la commission d'évaluation et de validation.

3 Plafond de crédits mobilisables

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit, pour la prise en charge des frais, la possibilité de mettre en place un plafond déterminé par délibération.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de délibérer annuellement sur un plafond de crédits mobilisables. Pour l'année 2020, le montant des crédits mobilisables consacrés à la mise en œuvre du CPF (coûts pédagogiques et frais de déplacement) prévus dans le cadre du budget s'élève à 15.000 €.

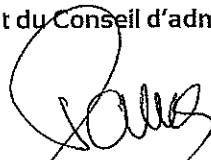
Le comité technique, lors de sa séance du 21 novembre 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

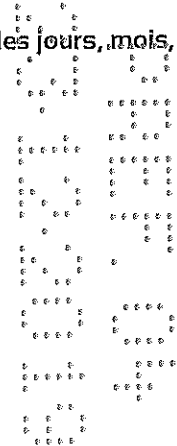
- de bien vouloir en délibérer ;
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre le CPF à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- de fixer à 15 000€ les crédits mobilisables au titre du CPF pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, années que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2019-30(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 novembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 15
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille dix-neuf et le 12 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs, Serge CAREL, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE.
Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL Christian LOGIER, Serge PRATO.

Objet : Amortissement des biens et imputation en section d'investissement des biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros toutes taxes comprise

Le Président expose :

Imputation en section d'investissement

L'arrêté du 21 octobre 2003 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours précise que les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature (et ne pouvant y être assimilés par analogie) et d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC peuvent être imputés en section d'investissement à condition qu'ils ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Cette liste doit faire l'objet d'une délibération annuelle du Conseil d'administration. En conséquence, il est proposé d'imputer en section d'investissement les biens figurant dans l'annexe jointe.

Amortissement

Il est proposé également de définir les durées d'amortissement des biens inférieurs et supérieurs à 500 € TTC selon l'annexe jointe.

D'autre part, le Conseil d'administration peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Pour le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, il est proposé le seuil de 200 euros TTC comme seuil en dessous lequel la durée d'amortissement sera d'une année.

Sortie de l'actif

Il est proposé également de sortir de l'actif les biens inférieurs à 500 euros TTC dès la fin de leur amortissement.

La présente délibération, qui concerne les dépenses de 2020 et à venir, abroge la délibération n°2018-25 (FIN) du 13 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

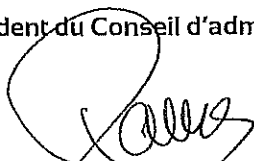
Nature du bien	Article budgétaire	Type de biens	Durée d'amortissement	
			< 500 €	≥ 500 €
Logiciels	2051	Logiciel de bureautique	3 ans	5 ans
		Logiciels métiers	5 ans	8 ans
		Logiciels réalité virtuelle et requêteur	8 ans	8 ans
Licence de logiciel	2051	Durée de la validité de la licence	1 an	1 an
		Licence ≥ 3 ans ou sans durée	3 ans	3 ans
Système de transmission, de gestion opérationnelle et d'alerte	21531	Antennes de mats	5 ans	10 ans
		Batterie	3 ans	5 ans
		Emetteur récepteur analogique	5 ans	8 ans
		Système de gestion de l'alerte et de gestion opérationnelle (dont logiciel, infrastructure radio, téléphonie, informatique, matériel, ...)		12 ans
		Postes et installations radios numérique (dont poste ANTARES.)		10 ans
		Architecture de faisceaux hertziens	5 ans	15 ans
			5 ans	5 ans
			5 ans	5 ans
				5 ans
		Appels sélectifs		
		Matériels de liaison satellite		
		Sonorisation		
		Matériels roulants d'incendie et de secours	21561	Véhicules de liaison de direction
Véhicules de liaison dont VLU – VLC – VLHR – VTP				10 ans
Véhicules radio médecin dont VLM - VLI véhicules de secours aux victimes dont VSAV – VSAB				10 ans
Véhicules de secours routier				12 ans
Véhicules spécifiques dont VCCM et VAT				15 ans
Véhicules tous usages dont VTU – VID				8 ans
Véhicules spécialisés dont PMA – VIRT – VPL –VSMO –VPC				15 ans
Véhicules de lutte contre l'incendie dont CCF – CCGC – CCR – VPI – FPT – CD – VPCE – MPR et leurs déclinaisons				20 ans
Remorques				10 ans
Scoter des neiges				10 ans
Embarcations dont BLS				10 ans
Embarcations dont BRS				15 ans
Moyens élévateurs aériens				20 ans
Berce sans équipement spécifique				20 ans
Berce avec équipement spécifique				20 ans

Nature du bien	Article budgétaire	Type de biens	Durée d'amortissement	
			< 500 €	> 500 €
Matériels d'incendie et de secours médical	21562	Matériels de secours médical et matériel d'intervention DSA - DAE Matériel de réanimation dont scope défibrillateur, ceinture CCG, multiparamétrique, respirateur, seringue électrique, planche à masser, mesureur de CO, ...) Caméra thermique Détecteur monoxyde de carbone	5 ans 3 ans	5 ans 10 ans 10 ans 8 ans 3 ans
		Lances débit variable, lances canon, Injecteur proportionneur Accessoires hydrauliques dont Division – Retenue – Collecteur – Vannes – Crépine-vide cave à turbine, ... Matériel de désincarcération Cales pour désincarcération Tableau de gestion et de contrôle Tableau de gestion opérationnelle Enrouleur de tuyau manuel Matériel de manœuvre de force : tire-fort, palan, treuil Lot de sauvetage Pompes portables et équipements dont flottante, épuisement, haute pression, turbo pompe Appareils respiratoires isolants à circuit ouvert (ARI) Masques de fuite FDF Tentes PMA Extincteurs Matériels équipés spécialisés	10 ans 10 ans 5 ans 5 ans 5 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans	10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 5 ans 5 ans 5 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans 10 ans
Matériels et outillages techniques	21571 et 21578	Matériel et outillage technique	5 ans	5 ans
		Echafaudage Matériel de sport Compresseur d'air et accessoires d'air Ponts élévateurs	5 ans 5 ans 10 ans 10 ans	10 ans 10 ans 10 ans 10 ans

Nature du bien	Article budgétaire	Type de biens	Durée d'amortissement	
			< 500 €	≥ 500 €
Matériel informatique	2183	Imprimante	3 ans	3 ans
		Micro- ordinateur	5 ans	5 ans
		Onduleur mobile	3 ans	3 ans
		Télécopieur	3 ans	3 ans
		Ecran, vidéo	3 ans	3 ans
		Disque dur, matériel de remise à niveau	3 ans	3 ans
		Matériel de réseau	3 ans	3 ans
		Portable – tablettes	3 ans	3 ans
		Mur d'images	8 ans	8 ans
		Photocopieurs	5 ans	5 ans
		Serveur informatique	5 ans	5 ans
Matériel de bureau	2184	Mobilier de bureau dont armoire - Bureau - Vestiaires - Mobilier de bureau - Tables	10 ans	10 ans
		Chaises et fauteuils	5 ans	5 ans
		Lampes de bureau	5 ans	5 ans
		Calculatrice	5 ans	5 ans
Autres matériels	2188	Matériels de nettoyage et lavages (lave-vaisselle, lave-linge...)	10 ans	10 ans
		Chariot de nettoyage	5 ans	5 ans
Autres matériels	2188	Polo, chemises F1, sweat et pulls	3 ans	3 ans
		Habillement opérationnel des sapeurs-pompiers	5 ans	5 ans
		Sur pantalon d'intervention ou veste de protection et d'intervention textile	8 ans	8 ans
		Casques F1 et F2	10 ans	10 ans
		Masque de fuite feux de forêts	10 ans	10 ans
		Masques air respirable	10 ans	10 ans
		EPI balistique	10 ans	10 ans
		Tenue de sortie	10 ans	10 ans
		Habillement et matériels équipes spécialisées	5 ans	5 ans
		Travaux de constructions et aménagements	21312 ou 231312	Aménagements intérieurs de bâtiments
Petits travaux d'aménagements				10 ans
Autres immobilisations corporelles (construction et réhabilitations de casernes)				50 ans
Préfabriqués				15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2019-31(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 novembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 15
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille dix-neuf et le 12 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Messieurs, Serge CAREL, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE. Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL Christian LOGIER, Serge PRATO.

Objet : Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la réalisation d'une école européenne de formation

Le Président expose :

Dans le cadre de la création d'une école européenne de formation, financée sur des crédits européens dans le cadre du projet PITEM RISK-ACT, le service étudie la faisabilité et le coût d'un volet destiné aux économies d'énergies des locaux de la direction départementale et du CIS Digne les Bains.

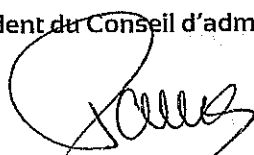
En effet, le système de chauffage et de climatisation de la caserne de Digne-les-Bains et de la direction départementale date de plus de 25 ans. Le chauffage est électrique et génère de nombreux coûts de fonctionnement. La climatisation des locaux est hors service depuis juillet 2018 (à l'exception du CODIS).

Afin d'ajouter au projet de construction de l'école de formation un volet visant à l'amélioration des dépenses énergétiques qui permettrait de réduire d'environ 65 000 euros par an les dépenses d'électricité, il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser le président à effectuer des demandes de subventions auprès de différents organismes publics dont la Région SUD PACA.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 22 novembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 15
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-32(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 12 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs, Serge CAREL, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE.
Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL Christian LOGIER, Serge PRATO.

Objet : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2020 :

Le Président expose :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la contribution du Département au budget du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est fixée, chaque année, par délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. En outre, les relations entre le Département et le SDIS et notamment la contribution du Département font l'objet d'une convention pluriannuelle qui lie les deux parties pour les exercices 2018 à 2021.

L'objet de ce rapport est donc de vous présenter les orientations 2020 pour le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et de prévoir l'évolution des ressources et des charges.

A Les orientations du SDIS pour l'année 2020 :

Pour 2020, il est envisagé :

- De mettre en œuvre un plan pluriannuel d'acquisition et de renouvellement des matériels roulants, conformément aux choix de couverture retenus dans le cadre du SDACR ;
- De terminer les travaux de réhabilitation de la caserne de Barcelonnette ;
- D'engager sur deux exercices budgétaires une modernisation du système d'informations opérationnelles et d'alerte afin de sécuriser le CODIS, permettant ainsi au service de patienter jusqu'à la mise en œuvre du projet national Nexsis ;
- De poursuivre le plan d'équipement individuel de sur-pantalons textiles et de gants de type B suite notamment aux directives nationales de protection des personnels à l'occasion de la lutte contre les feux de forêts ;
- De limiter les travaux d'entretien du patrimoine au strict minimum ;
- D'engager, au titre des crédits de paiement 2020, les projets européens PITEM RISK FORM – RISK ACT et RISK GEST ;

- De poursuivre le plan de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ;
- De poursuivre la mise en œuvre d'économies de gestion.
-

Au titre des matériels roulants, il s'agit de procéder à l'acquisition et au renouvellement :

- D'un camion-citerne rural léger secours routier (CCRLSR) et d'un camion-citerne rural secours routier moyen (CCSRM) ;
- De deux camion-citerne feux de forêts moyens (CCFM) ;
- D'un fourgon pompe tonne (FPT) ;
- D'un bras élévateur aérien de 19 mètres (BEA 19) ;
- De quatre véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) ;
- D'un véhicule dédié à la communication et au développement du volontariat ;
- De cinq véhicules de liaison.

Au titre des travaux d'entretien du patrimoine, les crédits inscrits permettront d'effectuer des travaux urgents dans certains centres d'incendie et de secours dont le SDIS est propriétaire mais également d'engager les premières dépenses dans le cadre des projets européens PITEM.

Au titre de la poursuite des économies de gestion, il s'agit :

- D'étudier la faisabilité de mise en place de services unifiés entre le Département et le SDIS 04 (véhicules et patrimoine) ;
- D'augmenter le recours à la mutualisation des achats et des pratiques avec le Département et l'Entente interdépartementale ;
- De poursuivre la sensibilisation des personnels et, en particulier des chefs de centre, afin de réduire les consommations de fluides (chauffage, électricité, eau, etc) grâce à la diffusion d'indicateurs annuels individualisés issus du service patrimoine ;
- De poursuivre la diminution du parc roulant en favorisant la polyvalence des engins, tout en améliorant la couverture incendie urbaine notamment ;
- De poursuivre et d'accentuer la politique d'échange et de traçabilité des effets d'habillement et des petits matériels ;
- De poursuivre la mise en place d'un premier niveau d'entretien du petit matériel et d'une partie des véhicules légers en régie ;
- De mettre en adéquation les formations du personnel aux besoins de l'établissement public ;
- D'effectuer les entretiens périodiques (vidanges) des véhicules une année sur deux, les équipements de sécurité et contrôles obligatoires étant maintenus conformément à la réglementation en vigueur ;
- De maintenir la présence au CTA-CODIS d'un coordonnateur des ambulanciers privés qui a permis de diminuer la sollicitation des moyens du SDIS 04 pour des missions ne relevant pas directement de sa compétence et dans le cas de carences du secteur privé de pouvoir mieux facturer au SAMU 04 les carences ;
- De recentrer le SDIS sur ses missions opérationnelles en impliquant tous les acteurs du secours ;

Au titre des mesures nouvelles liées notamment à des obligations normatives et à la masse salariale, il s'agit :

- De la revalorisation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, liée à l'évolution de l'inflation ;
- Du Glissement vieillesse technicité (GVT) pour les emplois permanents ;
- De dépenses mécaniques liées à l'environnement extérieur ou aux investissements du SDIS 04 :
- De l'augmentation du prix des carburants et des combustibles fossiles (notamment le gazole avec un parc roulant majoritairement diesel) ;
- De l'augmentation du capital à rembourser.

B Perspectives d'évolution des ressources et des charges pour 2020

Les perspectives d'évolution des ressources et des charges sont présentées en investissement et en fonctionnement.

B.1 La section d'investissement

B.1.1 Les dépenses

Elles comprennent principalement :

- Le remboursement du capital de la dette propre du SDIS pour **1,855 M€** (1,777 M€ en 2019)
- Le plan d'investissement prévisionnel 2020 (véhicules, matériels, équipements de protection individuelle, projets européens, transmissions et casernements) pour **4,404 M€** (3,610 M€ en 2019) ;
- Des écritures d'ordre (neutralisation des amortissements et amortissement des subventions) pour **0,531 M€** (0,715 M€ en 2019).

B.1.2 Les recettes

Elles seraient financées par :

- Des écritures d'ordre pour **3,291 M€** ;
- Le FCTVA pour **0,559 M€** ;
- Les subventions pour **0,293 M€** ;
- La vente de véhicules et matériels réformés pour **0,080 M€** ;
- Les dépôts et cautionnements pour **0,004 M€** ;
- L'emprunt à hauteur de **2,561 M€** (1,657 M€ en 2019)

La section d'investissement sera équilibrée par l'emprunt.

C.2 La section de fonctionnement

C.2.1 Les charges

Elles s'élèveraient pour 2020 à un montant global de **17,900 M€** réparties en :

- Charges à caractère général pour **3,115 M€** (17,40 % contre 17,51 % en 2019) ;
- Charges de personnels pour **10,597 M€** (59,20 % contre 57,05 % en 2019) ;
- Autres charges de gestion courante et dépenses imprévues pour **0,190 M€** (1,06 % contre 0,94 % en 2019) ;
- Charges financières pour **0,692 M€** (3,87 % contre 4,08 % en 2019) ;
- Dotations aux amortissements pour **3,291 M€** (18,39 % contre 19,87 % en 2019) ;
- Dotations et provisions/dépenses imprévues/charges exceptionnelles pour **0,015 M€** (0,08 % contre 0,02 % en 2019).

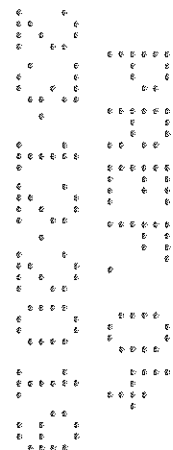
Les crédits des indemnités opérationnelles ont été calculés sur une année normale.

C.2.2 Les ressources

Elles sont constituées par les contributions du Département, des communes et des EPCI, des recettes diverses et de la neutralisation des amortissements des bâtiments et infrastructures notamment.

Concernant les contributions des communes et des EPCI, celles-ci sont fixées conformément aux dispositions de l'article L 1424-35 du CGCT.

Pour 2020, en application de la délibération du 17 octobre dernier, l'évolution de l'indice INSEE de la moyenne annuelle des prix à la consommation prévue au projet de loi de finances 2020 -



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2019-33(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 novembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 15
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille dix-neuf et le 12 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine ALLHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs, Serge CAREL, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame ALLHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE.
Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Christian LOGIER, Serge PRATO.

Objet : Budget primitif de l'exercice 2019

Le Président expose :

Le budget primitif 2020 est élaboré dans un contexte financier particulièrement tendu, aussi bien pour le SDIS 04 que pour ses financeurs, que sont les communes, les EPCI ayant la compétence incendie et le Département.

Concernant la section de fonctionnement, les dépenses de gestion courante représentent **17,40 %** (contre 17,51 % en 2019) des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses liées aux charges de personnels (sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs et techniques, sapeurs-pompiers volontaires) représentent **59,20 %** (contre 57,05 % en 2019) de cette section, pour un service public assurant une continuité territoriale 24 heures sur 24 au profit de la population des Alpes de Haute-Provence.

L'ensemble de cette section connaît une baisse de **- 0,90 %** (contre une évolution de + 5,81 % en 2019).

Concernant les dépenses d'investissement, celles-ci seront limitées au strict renouvellement des matériels et les acquisitions de véhicules correspondant aux choix de couverture des risques courants arrêtés par le Conseil d'administration le 17 octobre dernier. Les dépenses prévues dans le cadre des programmes européens RISK ACT – RISK GEST et RISK FORM mais aussi avec le programme de modernisation du SGO-SGA complètent ces dépenses d'investissement.

Les directives nationales imposent la protection des personnels par des sur-pantalons lors de phases actives de lutte contre les feux de forêts. Ce type d'EPI étant en dotation collective, il est proposé de poursuivre pour la deuxième année un plan d'équipement étalé sur trois exercices budgétaires afin de doter chaque sapeur-pompier d'un sur-pantalon textile, mais également de gants d'intervention de type C.

Sur le plan immobilier, l'exercice budgétaire 2020 verra se terminer la reconstruction de la caserne de Barcelonnette, avec une programmation établie sur quatre exercices budgétaires.

La balance générale se présente ainsi au regard des exercices précédents :

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Évolution 2019 à 2020
Fonctionnement	16 907 709,00 €	17 017 221,00 €	18 062 565,00 €	17 900 840,00 €	- 0,90 %
Investissement	6 361 205,00 €	6 361 194,00 €	6 107 005,00 €	6 789 625,00 €	+ 11,18 %
TOTAL	23 268 914,00 €	23 432 415,00 €	24 169 570,00 €	24 690 465,00 €	+ 2,16 %

	BP 2018	BP 2019	BP+BS 2019	BP 2020		
BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2018	Exercice 2019		Exercice 2020	Evolution en €	Evolution en %
RECETTES	17 017 221,00 €	18 062 565,00 €	18 246 565,00 €	17 900 840,00 €	-161 725,00 €	-0,90%
DEPENSES	17 017 221,00 €	18 062 565,00 €	18 246 565,00 €	17 900 840,00 €	-161 725,00 €	-0,90%

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT	Exercice 2018	Exercice 2019		Exercice 2020	Evolution en €	Evolution en %
RECETTES	6 361 194,00 €	6 107 005,00 €	8 314 051,00 €	6 789 625,00 €	+ 682 620,00 €	+ 11,18 %
DEPENSES	6 363 212,00 €	6 107 005,00 €	8 314 051,00 €	6 789 625,00 €	+ 682 620,00 €	+ 11,18 %

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF	Exercice 2018	Exercice 2019		Exercice 2020	Evolution en €	Evolution en %
RECETTES	23 432 415,00 €	24 169 570,00 €	26 560 616,00 €	24 690 465,00 €	520 895,00 €	+ 2,16 %
DEPENSES	23 432 415,00 €	24 169 570,00 €	26 560 616,00 €	24 690 465,00 €	520 895,00 €	+ 2,16 %

Le budget global du SDIS 04 est en hausse de + 2,16 % par rapport à 2019.

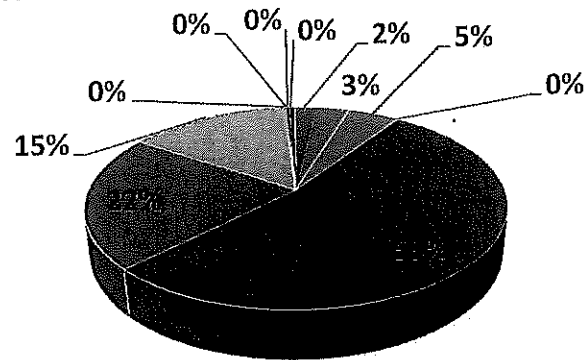
Le budget primitif 2020 est voté au niveau du chapitre.

A Section de fonctionnement

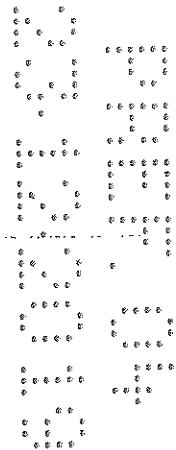
A.1 Recettes de fonctionnement

Pour 2020, les recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement - BP 2020



- Charges de personnels
- Produits des services du domaine et ventes diverses
- Départements
- Groupements de collectivités
- Autres produits de gestion courante
- Produits exceptionnels
- Opérations d'ordre de transfert entre section
- FCTVA
- Communes
- Fonds européens
- Produits financiers

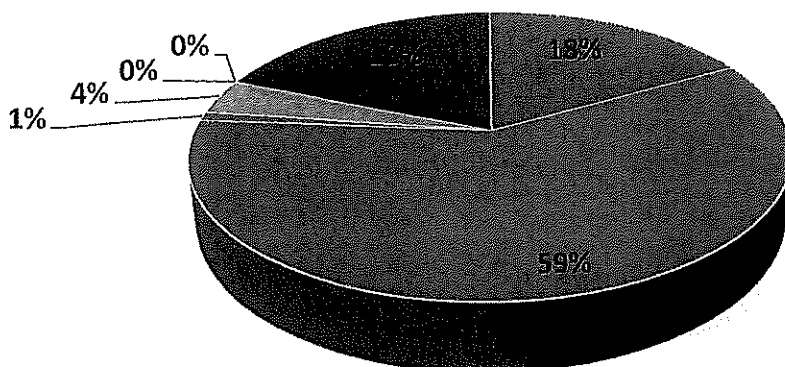


Articles	Libellé article	BP 2019	BP 2020
		Montant	Montant
	013 – Charges de personnels	370 000,00 €	365 330,00 €
6419	Remboursements sur rémunération	370 000,00 €	365 330,00 €
	042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	715 831,37 €	527 520,00 €
7768.	Neutralisation des amortissements	500 916,37 €	475 000,00 €
7771	Quote-part subvention investis. (FAI)	97 915,00 €	0,00 €
7773	Quote-part subvention investis. (CFM)	117 000,00 €	52 520,00 €
	70 – Produits des services du domaine et ventes diverses	839 410,00 €	838 675,00 €
7061	Interventions soumises à facturation	245 000,00 €	245 000,00 €
70878	Par des tiers	365 000,00 €	365 000,00 €
70881	Réseau autoroutier	12 000,00 €	12 000,00 €
70882	Carences ambulances	71 410,00 €	70 675,00 €
70883	Formation	50 000,00 €	50 000,00 €
70884	Dispositif de sécurité payant	80 000,00 €	80 000,00 €
70885	Ascenseurs	14 000,00 €	14 000,00 €
7088	Autres produits et activités annexes	2 000,00 €	2 000,00 €
	74 – Contributions et participations	16 010 968,48 €	16 042 960,00 €
744	FCTVA	6 000,00 €	6 000,00 €
7473	Départements	9 511 777,00 €	9 514 598,00 €
7474	Communes	4 093 795,00 €	3 869 968,00 €
7475	Groupements de collectivités	2 327 510,00 €	2 628 392,00 €
7477	Fonds européens	71 886,48 €	24 002,00 €
	75 – Autres produits de gestion courante	44 710,00 €	44 710,00 €
758	Autres produits de gestion courante	44 710,00 €	44 710,00 €
	76 – Produits financiers	100,00 €	100,00 €
761	Produits de participations	100,00 €	100,00 €
	77 – Produits exceptionnels	81 545,15 €	81 545,00 €
7711	Débts et pénalités perçus	6 545,00 €	6 545,00 €
7718	Produits exceptionnels opérations de gestion	0,00 €	0,00 €
773	Mandat et titres annulés	0,00 €	0,00 €
775	Produits de cessions et immobilisations	0,00 €	0,00 €
7788	Autres produits exceptionnels	75 000,15 €	75 000,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 062 565,00 €	17 900 840,00 €

A.2 Dépenses de fonctionnement

Pour 2020, les dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement BP 2020



- Charges à caractère général
- Charges de personnels
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Dépenses imprévues
- Dotation aux amortissements

Comptes	Libellé article	BP 2019	BP 2020
		Montant	Montant
	011 – Charges à caractère général	3 162 299,00 €	3 115 091,00 €
60	Achats et variations de stocks	1 350 193,80 €	1 413 905,80 €
61	Services extérieurs	1 342 521,00 €	1 246 641,00 €
62	Autres services extérieurs	465 584,20 €	452 044,20 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	4 000,00 €	2 500,00 €
	012 – Charges de personnels et frais assimilés	10 304 066,09 €	10 596 699,00 €
62	Autres personnels extérieurs	0,00 €	0,00 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	74 579,23 €	89 490,00 €
64	Charges de personnels*	10 229 486,86 €	10 507 209,00 €
65	Autres charges de gestion courante	170 620,00 €	190 420,00 €
66	Charges financières	736 309,91 €	692 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €	14 500,00 €
68	Dotation aux amortissements et provisions	91 435,00 €	0,00 €
	022 - Dépenses imprévues	4 000,00 €	1 000,00 €
	042 - Dotation aux amortissements	3 589 835,00 €	3 291 130,00 €
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 062 565,00 €	17 900 840,00 €

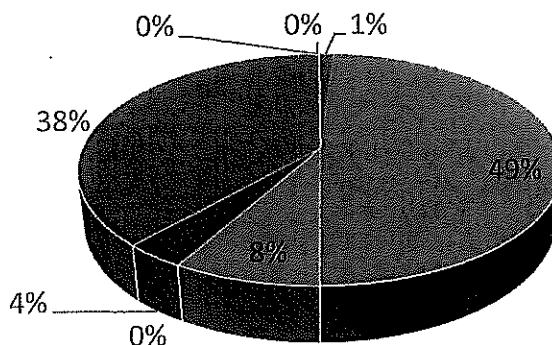
* dont : 3 663 352 € pour les indemnités versées aux SPV (opérations, formations, SSSM, gardes postées, astreintes, etc.), 18 000 € pour la NPFR et 265 000,00 € pour l'allocation de vétérance des anciens SPV.

B Section d'investissement

B.1 Recettes d'investissement

Pour 2020, les recettes d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Recettes d'investissement - BP 2020



- Produits des cessions
- FCTVA
- Subventions europe
- Immobilisations corporelles
- Amortissements
- Subventions état
- Emprunt
- Autres immobilisations financières

Comptes	Libellé article	BP 2019	BP 2020
		Montant	Montant
	024 - Produits des cessions	80 000,00 €	80 000,00 €
	040 - Amortissements	3 589 835,00 €	3 291 130,00 €
	10 - Dotations et fonds divers	515 000,00 €	559 875,00 €
10222	FCTVA	515 000,00 €	559 875,00 €
13	Subventions d'investissement	260 660,00 €	293 120,00 €
1321	Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €
1337	Fonds européens	260 660,00 €	293 120,00 €
16	Emprunts, dettes et assimilés	1 657 510,00 €	2 561 500,00 €
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 657 510,00 €	2 561 500,00 €
166	Refinancement de la dette	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 000,00 €	2 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €	2 000,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 107 005,00 €	6 789 625,00 €

B.2 Dépenses d'investissement

Pour 2020, les dépenses d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Comptes	Libellé article	BP 2019	BP 2020
		Montant	Montant
	AP/CP CIS Barcelonnette	428 300,00 €	533 155,00 €
	AP/CP SGO-SGA	0,00 €	161 932,00 €
	AP/CP PITEM RISK GEST	178 920,00 €	0,00 €
	AP/CP PITEM RISK ACT	150 000,00 €	290 040,00 €
	AP/CP PITEM RISK FORM	39 071,20 €	39 071,00 €
	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	715 831,37 €	527 520,00 €
16	Produits des emprunts	1 777 425,00 €	1 855 000,00 €
1641	Emprunts en euros	1 333 068,75 €	1 391,250,00 €
16441	Emprunts en euros	444 356,25 €	463,750,00 €
20	Immobilisations incorporelles	57 199,43 €	65 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 757 258,00 €	3 314 107,00 €
23	Travaux neufs et grosses réparations	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	3 000,00 €	3 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	6 107 005,00 €	6 789,625,00 €

La section d'investissement serait équilibrée par l'emprunt.

Le programme d'équipement pour 2020 est détaillé ci-après, par chapitre et par service

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2033	FRAIS D'INSERTION	Finances	Publications marchés	7 000,00 €
TOTAL				7 000,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	Informatique	Renouvellement Licence Antivirus qt 200	7 000,00 €
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	Informatique	Licences FortiWeb	6 000,00 €
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	Informatique	Licences Proxy Fortinet (Qt 2)	6 000,00 €
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	Informatique	Licences Serveur Windows 2016 (QT 4)	4 000,00 €
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	Informatique	Licence suite adobe	2 400,00 €
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	Informatique	Licence Arc+ pour le Patrimoine	8 000,00 €
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	Informatique	Migration Vertion VMWare (Virtualisation serveur)	4 000,00 €
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	Informatique	Licence E-LEARNING	1 500,00 €
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	Informatique	Licence Office 365 Ordinateurs portables (QT 30)	6 000,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	Informatique	OXIO : module explication du non-engagement	6 600,00 €
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	Informatique	OXIO Module analyse de la sollicitation sur garde	5 400,00 €
2051	LOGICIELS - LICENCES INFORMATIQUES	Informatique	Licence MindManager	1 900,00 €
TOTAL				58 800,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
21312	TRAVAUX ENTRETIEN DES CASERNES	Infrastructures	Tous CIS	150 000,00 €
TOTAL				150 000,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
215311	EMETTEURS RECEPTEURS	Transmissions	BER CIS et KIT BER	3 360,00 €
TOTAL				3 360,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
215312	RELAIS ET POINTS HAUTS	Transmissions	Faisceaux hertzien Sisteron	20 000,00 €
TOTAL				20 000,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
215321	APPELS SELECTIFS	Transmissions	Bips en 173 MHz	35 500,00 €
TOTAL				35 500,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
215322	AUTRES MATERIELS D'ALERTE	Transmissions	Perroquet POCSAGIP 173 Mhz	7 400,00 €
215322	AUTRES MATERIELS D'ALERTE	Transmissions	Déclenchement des BIP 173 Mhz	7 000,00 €
TOTAL				14 400,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT	
215324	AUTRES D'ALERTE	MATERIELS	Transmissions	Renouvellement P/O CODIS	15 000,00 €
215324	AUTRES D'ALERTE	MATERIELS	Transmissions	Renouvellement lot travail en hauteur pour 3 agents	5 400,00 €
215324	AUTRES D'ALERTE	MATERIELS	Transmissions	P/O CIS	4 400,00 €
215324	AUTRES D'ALERTE	MATERIELS	Transmissions	Remorque SAT	6 000,00 €
215324	AUTRES D'ALERTE	MATERIELS	Transmissions	Renouvellement téléphones	2 200,00 €
TOTAL					33 000,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156101	V.S.A.V.	Véhicules	Remplacement de 4 VSAV	300 000,00 €
TOTAL				300 000,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156105	V.L.H.R.	Véhicules	Remplacement de 5 VLHR/VLU	99 000,00 €
TOTAL				99 000,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156106	V.T.U.- V.I.D.	Véhicules	Achat d'un véhicule communication	80 000,00 €
TOTAL				80 000,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156111	C.C.F.M. - C.C.R.Légers - C.C.R.	Véhicules	Remplacement de deux CCFM	480 000,00 €
2156111	C.C.F.M. - C.C.R.Légers - C.C.R.	Véhicules	Achat d'un CCRLSR	170 000,00 €
2156111	C.C.F.M. - C.C.R.Légers - C.C.R.	Véhicules	Achat d'un CCRMSR	270 000,00 €
TOTAL				920 000,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156113	V.P.I. - F.P.T.Légers - F.P.T.	Véhicules	Renouvellement d'un FPT	280 000,00 €
TOTAL				280 000,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156114	E.P.A. - B.E.A.	Véhicules	Acquisition d'un B.E.A. 19 mètres	260 000,00 €
2156114	E.P.A. - B.E.A.	Véhicules	Décennale EPAS Barcelonnette	60 000,00 €
TOTAL				320 000,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156201	P.U.I	PUI	SCOPE (livré avec chargeur)	36 000,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Batterie scope	960,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Pousse seringue mini	5 040,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Rad 57	1 800,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Hémocue	1 000,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Perceuse IO	1 008,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Oxymètre	1 680,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Capteur Oxymètre	972,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Aspirateur de mucosité	5 256,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Batterie LSU	1 032,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Sac premier secours VSAV	1 128,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Sac O2 VSAV	696,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Trousse Soutien Sanitaire	1 080,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Trousse "kit de perfusion VSAV"	4 212,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Lot de colliers cervicaux SOBER	3 600,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Lot d'attelles dépression membres	1 530,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Lot d'attelles	230,40 €
2156201	P.U.I	PUI	Plan dur	489,60 €
2156201	P.U.I	PUI	Matelas coquille	3 432,00 €
2156201	P.U.I	PUI	ACT	360,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Couverture	630,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Tensiomètre manuel	768,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Thermomètre infrarouge	480,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Stéthoscope pour prise de tension	132,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Aspirateur mucosité à pied	1 344,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Porte document VSAV	288,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Thermomètre suivi température réfrigérateur	984,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Mannequin de simulation pédiatrique	17 000,00 €
2156201	P.U.I	PUI	Cabinet médical aptitude	18 000,00 €
TOTAL				111 132,00 €

ARTICLES	INTITULES	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156203	GROUPE SECOURS EN MONTAGNE	GSMSP	Renouvellement matériels	30 000,00 €
TOTAL				30 000,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156204	EQUIPE SAV ET PLONGEE	Nautique	Renouvellement matériels	7 675,00 €
TOTAL				7 675,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156205	EQUIPE R.TN	RTN	Renouvellement matériels	3500,00 €
TOTAL				3500,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156206	EQUIPE SAUVETAGE DEBLAIEMENT	SD	Harnais anti chute bicolore	480,00 €
2156206	EQUIPE SAUVETAGE DEBLAIEMENT	SD	Longes double	450,00 €
2156206	EQUIPE SAUVETAGE DEBLAIEMENT	SD	Mousquetons	450,00 €
2156206	EQUIPE SAUVETAGE DEBLAIEMENT	SD	Sangles bleue 0,80m	120,00 €
2156206	EQUIPE SAUVETAGE DEBLAIEMENT	SD	Sangles rouge 1,50m	150,00 €
2156206	EQUIPE SAUVETAGE DEBLAIEMENT	SD	Poulie	150,00 €
2156206	EQUIPE SAUVETAGE DEBLAIEMENT	SD	Degaine	140,00 €
2156206	EQUIPE SAUVETAGE DEBLAIEMENT	SD	Bloqueur	175,00 €
2156206	EQUIPE SAUVETAGE DEBLAIEMENT	SD	Descendeur	200,00 €
2156206	EQUIPE SAUVETAGE DEBLAIEMENT	SD	Etais X-STRUT	11 875,92 €
2156206	EQUIPE SAUVETAGE DEBLAIEMENT	SD	Etais métallique + BOIS	809,08 €
TOTAL				15 000,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156207	EQUIPE CYNOTECHNIQUE	CYNO	Matériels divers	900,00 €
TOTAL				900,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156208	FORMATION - SPORT	Formation	Matériels divers	7 600,00 €
TOTAL				7 600,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156209	GRUPEMENT TECHNIQUE LOGISTIQUE	ET Matériel	Équipement matériel d'incendie et de secours des véhicules du plan d'équipement renouvellement matériels et de	301 560,00 €
TOTAL				301 560,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156210	A.R.I. - MASQUES DE FUITE	Matériel	Achat de 20 balises de détresse pour ARI 150€/u	4 500,00 €
2156210	A.R.I. - MASQUES DE FUITE	Matériel	Achat de 25 autoroll 195€/u	5 000,00 €
2156210	A.R.I. - MASQUES DE FUITE	Matériel	Achat de 40 masques de fuite 200€/unité	12 000,00 €
2156210	A.R.I. - MASQUES DE FUITE	Matériel	Achat ARI compagnie de Forcalquier	30 000,00 €
TOTAL				51 500,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2156211	LOTS DE SAUVETAGE ET DE PROTECTION	Matériel	Achat de 10 LSPCC 300€/u	5 000,00 €
2156211	LOTS DE SAUVETAGE ET DE PROTECTION	Matériel	Vérification des 2 bancs de contrôles mousquetons 210€/unité	500,00 €
TOTAL				5 500,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
21571	ATELIERS	Matériel roulant	Pont élévateur 4 tonnes	15 000,00 €
TOTAL				15 000,00 €

ARTICLES	INTITULES	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2183	MATERIELS INFORMATIQUES	Informatique	Ordinateurs Portables ou fixes + station d'accueil + licence + écrans	67 500,00 €
2183	MATERIELS INFORMATIQUES	Informatique	Switch cœur de réseaux	5 000,00 €
TOTAL				72 500,00 €

ARTICLES	INTITULES	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
2184	MATERIELS ET MOBILIER DE BUREAU	Infrastructures	Complément mobilier pour les CIS et services de la DDSI	25 000,00 €
TOTAL				25 000,00 €

ARTICLES	INTITULES	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
21881	HABILLEMENT	Matériel - EPI	Renouvellement habillement S.P. des personnels du corps départemental	214 090,00 €
21881	HABILLEMENT	Matériel - EPI	Habillement équipe nautique	725,00 €
21881	HABILLEMENT	Matériel - EPI	Habillement équipe montagne	26 500,00 €
21881	HABILLEMENT	Matériel - EPI	Habillement équipe sauvetage déblaiement	3 855,00 €
21881	HABILLEMENT	Matériel - EPI	Habillement équipe risques technologiques	3 250,00 €
21881	HABILLEMENT	Matériel - EPI	Habillement équipe cyno	1 560,00 €
21881	HABILLEMENT	Matériel - EPI	Programme sur pantalon et gants	150 000,00 €
TOTAL				399 980,00 €

ARTICLE	INTITULE	SERVICE	OBJET DEPENSE	MONTANT
21882	AUTRES	Infrastructures	Remplacement de matériel type lave-vaisselle réfrigérateur ,...	10 000,00 €
21882	AUTRES	Communications	Matériels divers	2 000,00 €
TOTAL				12 000,00 €

A.P./C.P.	CASERNE BARCELONNETTE	
Articles	Libellé article	B.P. 2020
		C.P. 2020
231312	Centres d'incendie et de secours	533 155,00 €
	TOTAL	533 155,00 €

A.P./C.P.	MODERNISATION SGO-SGA	
Articles	Libellé article	B.P. 2020
		C.P. 2020
2031	Frais d'études	31 300,00 €
2051	Concessions, droit similaire et brevet	46 800,00 €
2183	Matériel informatique	83 832,00 €
	TOTAL	161 932,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 22 novembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 15
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-34(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 12 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs, Serge CAREL, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE.
Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL Christian LOGIER, Serge PRATO.

Objet : Répartition des volumes financiers de l'AP/CP SGO/SGA

Le Président expose :

Le système d'alerte qui équipe le CTA/CODIS. a été mis en service entre 2013 et 2014. Son amortissement technique et financier se termine le 31 décembre prochain.

Ce système comporte le logiciel d'alerte, les serveurs informatiques, les postes opérateurs ainsi que l'architecture réseau.

Afin d'assurer la fiabilité de notre réseau opérationnel informatique, il est nécessaire de moderniser nos équipements et nos logiciels.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de mettre en place une autorisation de programme pour la modernisation SGO-SGA sur deux exercices pour un montant de 471 570 euros toutes taxes.

L'objet du présent rapport est de proposer une ventilation des AP/CP pour la période 2020 à 2021.

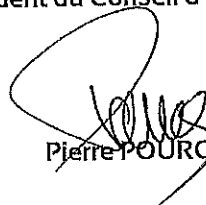
A.P./C.P. MODERNISATION SGO/SGA (montants TTC)		CP 2020	CP 2021	Total AP
Articles	Intitulés			
2031	FRAIS D'ETUDES	31 300,00 €	60 870,00 €	92 170,00 €
2051	CONCESSIONS DROIT SIMIL. BREVET.	46 800,00 €	90 855,00 €	137 655,00 €
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	83 832,00 €	157 913,00 €	241 745,00 €
total investissement		161 932,00 €	309 638,00 €	471 570,00 €

Il est à noter que ce document ne reprend pas les recettes FCTVA qui seront générées sur les années 2021 et 2022.

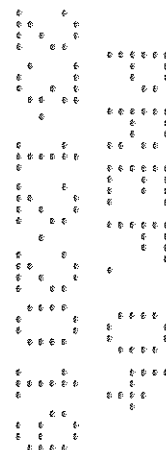
Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2019-35(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 novembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 15
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille dix-neuf et le 12 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs, Serge CAREL, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE.
Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL Christian LOGIER, Serge PRATO.

Objet : Plan pluriannuel d'investissement pour le renouvellement du parc roulant

Le Président expose :

Le SDIS 04 a entrepris depuis plusieurs années une rationalisation de son parc de matériels roulants afin d'une part de le rendre plus conforme aux risques et enjeux du département tels que définis dans le SDACR arrêté par le Préfet des Alpes de Haute Provence le 5 juillet 2018 et d'autre part de réduire substantiellement son volume en réalisant des véhicules polyvalents (FPTSR, CCRM-SR, CCRL, ...) et ainsi diminuer les coûts de fonctionnement liés à leur entretien.

Le Conseil d'administration du SDIS a délibéré le 17 octobre 2019 (Délibération n°2019-25(DIR)) pour arrêter le choix de mise en œuvre pour la couverture des risques courants.

Dans cette délibération sont détaillés pour chaque type d'activité (Secours aux victimes, Incendie Urbain, Feux de forêts...) suivant les solutions préconisées, le nombre et les affectations des véhicules à acquérir de 2020 à 2023.

Afin d'atteindre les objectifs arrêtés dans cette délibération, un plan pluriannuel d'investissement est proposé selon les montants annuels indiqués dans le tableau ci-après.

Il est à noter que les coûts par véhicule ont été établis lors de la publication du SDACR en juillet 2018 et qu'il conviendra donc chaque année de réévaluer ceux-ci.

Ce plan pluriannuel d'investissement est le plancher bas de ce qu'il conviendra de budgéter afin de répondre aux solutions retenues par le Conseil d'administration. Cependant, des acquisitions pourront être différées ou lissées sur plusieurs exercices si des contraintes budgétaires impératives l'imposaient.

NB. : Ce PPI ne prend pas en compte les engins particuliers que le SDIS aurait à acquérir pour répondre à des besoins spécifiques.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 22 novembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 15
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-36(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 12 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs, Serge CAREL, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE.
Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL Christian LOGIER, Serge PRATO.

Objet : Renouvellement du Conseil d'Administration - Répartition des sièges et des suffrages.

Le Président expose :

L'ordonnance n°2015-683 du 18 juin 2015 a transféré aux SDIS l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives (CATSIS et CCDSPV).

Dans les 6 mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil d'administration délibère sur :

- **Le nombre et la répartition des sièges** entre les communes et les EPCI qui sont arrêtés par le Président du Conseil d'administration au vu de cette délibération ;
- **La pondération des suffrages** attribués à chaque maire et chaque président d'EPCI qui est arrêtée par le Président du Conseil d'administration au vu de cette délibération ;

Par décret du ministre de l'Intérieur n°2019-928 du 4 septembre 2019, les dates des prochaines élections municipales ont été fixées aux 15 et 22 mars 2020.

En application de l'article L1424-24-1 du CGCT, la composition du CASDIS est fixée comme suit :

- nombre de membres minimum 15
- nombre de membres maximum = 30
- au moins 3/5ème des sièges pour le Département
- au moins 1/5ème des sièges pour les communes et EPCI.

Pour ce qui concerne le SDIS des Alpes de Haute-Provence, le nombre de sièges a été fixé lors de précédentes élections (et en application des dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), à **22 membres** répartis comme suit :

- 14 membres pour le Conseil départemental
- 8 membres pour les communes et EPCI (soit actuellement 7 sièges pour les communes et 1 siège pour les EPCI).

S'agissant de la répartition des 8 sièges attribués au bloc communal et intercommunal, il convient de prendre en compte pour ces élections l'impact de la loi NOTRe qui a modifié l'article L 1424-35 du CGCT

permettant aux EPCI à fiscalité propre de prendre la compétence incendie au titre des compétences facultatives.

1 La répartition des sièges entre les communes et les EPCI

Conformément à la délibération 2019-26(FIN) du 17 octobre 2019 relative aux contributions des communes et EPCI au budget du SDIS pour l'exercice 2020 :

- 7 EPCI regroupant 86 communes, pour une population DGF de 81 653 habitants disposent de la compétence incendie et versent une contribution au SDIS ;
- 112 communes pour une population DGF de 125 469 habitants versent une contribution au SDIS.

Afin de déterminer la répartition des 8 sièges à pourvoir entre les communes et les EPCI il convient de :

- **Calculer le quotient de population :**

Population DGF totale = 207 122

Sièges à pourvoir = 8

Quotient de population = $\frac{207\ 122}{8} = 25890$

- **Calculer le nombre de sièges attribués aux EPCI :**

$\frac{81\ 653}{25890} = 3,15$ arrondis à 3

- **Calculer le nombre de sièges attribués aux communes :**

$\frac{125\ 469}{25890} = 4,85$ arrondis à 5

2 La pondération des suffrages

En application de l'article L1424-24-3 du CGCT, le nombre de suffrages dont dispose chaque maire et chaque président d'EPCI au sein de leur collège électoral respectif est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI (1 voix par habitant population DGF). Il est fixé par arrêté du Président du CASDIS au vu de la délibération prise à cet effet.

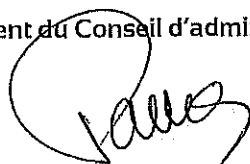
Les représentants des EPCI sont élus par les présidents d'EPCI au scrutin proportionnel au plus fort reste, parmi les membres des organes délibérants (maires et adjoints aux maires des communes membres). Les représentants des communes sont élus par les maires et adjoints aux maires de celles-ci au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Ces élections doivent avoir lieu dans les 4 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Ces élections sont organisées par le Président du CASDIS qui arrête également la date des opérations électorales. **Le vote a lieu par correspondance.**

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

ELECTIONS CASDIS 2020 NOMBRE DE VOIX ET REPARTITION DES BULLETINS DE VOTE

E.P.C.I.	Population DGF données 2019	Nombre de voix	Répartition des bulletins de vote				
			10 000 voix	1000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION	55283	55283	5	5	2	8	3
C.C SERRE PONCON (EMBRUN)	171	171			1	7	1
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE	916	916			9	1	6
CC HTE PROVENCE PAYS DE BANON	11755	11755	1	1	7	5	5
CC SERRE PONCON VAL D'AVANCE	516	516			5	1	6
CC DU PAYS D'APT LUBERON	1513	1513		1	5	1	3
CC PAYS DE FOIRCALQUIER-MONTAGNE DE LURE	11499	11499	1	1	4	9	9
TOTAL EPCI	81 653	81 653					
COMMUNES	Population DGF données 2019	Nombre de voix	10 000 voix	1000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
ALLEMAGNE EN PROVENCE	717	717			7		7
ALLONS	244	244			2		4
ALLOS	5839	5839		5	8		9
ANGLES	97	97					7
ANNOT	1410	1410		1	4		0
AUBIGNOSC	618	618			6		8
AUTHON	87	87					7
BARCELONNETTE	4512	4512		4	5		12
BARREME	566	566			5		6
BAYONS	380	380			3		8
BEAUVEZER	965	965			9		5
BELLAFFAIRE	197	197			1		9
BEVONS	303	303			3		0
BLIEUX	117	117			1		7
BRAUX	320	320			3		2
BRUNET	332	332			3		2
CASTELLANE	2287	2287		2	2		8
CASTELLET SAUSSES	247	247			2		4
CHATEAUFORT	46	46					4
CHATEAUNEUF VALSAINT DONAT	563	563			5		6
CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	98	98					9
CHAUDON NORANTE	240	240			2		4
CLAMENSANE	283	283			2		8
CLUMANC	352	352			3		5
COLMARS	982	982			9		8
CORBIERES	1250	1250		1	2		5
CUREL	68	68					6
DEMANDOLX	176	176				1	7
ENCHASTRAYES	2314	2314		2	3		1
ENTREPIERRES	484	484			4		8
ENTREVAUX	1135	1135		1	1		3
ENTREVENNES	249	249			2		4
ESPARRON DE VERDON	786	786			7		8
FAUCON DE BARCELONNETTE	424	424			4		2
FAUCON DU CAIRE	62	62					6
GIGORS	99	99					9
GREOUX LES BAINS	5326	5326		5	3		2
JAUSIERS	1913	1913		1	9		1
LA BRILLANNE	1191	1191		1	1		9
LA CONDAMINE	347	347			3		4
LA GARDE	150	150			1		5
LA MOTTE DU CAIRE	670	670			6		7
LA MURE SUR ARGENS	515	515			5		1
LA PALUD SUR VERDON	475	475			4		7
LA ROCHETTE	122	122			1		2
LAMBRUISSE	195	195			1		9
LE CAIRE	106	106			1		0
LE CASTELLET	332	332			3		3

COMMUNES	Population DGF données 2019	Nombre de voix	10 000 voix	1000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
LE FUGERET	338	338			3	3	8
LE LAUZET SUR UBAYE	353	353			3	5	3
LES OMERGUES	203	203			2	0	3
LES THUILES	582	582			5	8	2
MANDSQUE	22991	22991	2	2	9	9	1
MEAILLES	268	268			2	6	8
MELVE	134	134			1	3	4
MEOLANS REVEL	608	608			6	0	8
MISON	1292	1292		1	2	9	2
MONTAGNAC MONTPEZAT	657	657			6	5	7
MONTFORT	355	355			3	5	5
MONTFURON	255	255			2	5	5
MORIEZ	327	327			3	2	7
NIBLES	52	52				5	2
NOYERS SUR JABRON	587	587			5	8	7
ORAISON	6132	6132			1	3	2
PEIMIN	1555	1555		1	5	5	5
PREYROULES	419	419			4	1	9
PIERREVERT	4007	4007		4	0	0	7
PUIMICHEL	316	316			3	1	6
PUIMOISSON	918	918			9		8
QUINSON	663	663			6	6	3
RIEZ	2272	2272		2	2	7	2
ROUGON	188	188			1	8	8
ROUMDULES	921	921			9	2	1
SAINT ANDRE LES ALPES	1299	1299		1	2		9
SAINT BENOIT	249	249			2		9
SAINT JACQUES	104	104			1	0	4
SAINT JULIEN DU VERDON	235	235			2	3	5
SAINT LAURENT DU VERDON	182	182			1	8	2
SAINT LIONS	78	78				7	8
SAINT MARTIN DE BROMES	745	745			7	4	5
SAINT PAUL SUR UBAYE	425	425			4		5
SAINT PIERRE	140	140			1		0
SAINT PONS	886	886			8	8	6
SAINT VINCENT SUR JABRON	267	267			2	6	7
SAINT-GENIEZ	168	168			1	6	8
SAINTE TULLE	3581	3581		3	5	8	1
SALIGNAC	684	684			6	8	4
SAUSSES	200	200			2	0	0
SENEZ	239	239			2	3	9
SICOYER	122	122			1	2	2
SISTERON	7819	7819		7	8	1	9
SOLEILHAS	292	292				9	2
SOURRIBES	194	194			1	9	4
TARTONNE	197	197			1	9	7
THEZE	283	283			2	8	3
THORAME BASSE	511	511			5	1	1
THORAME HAUTE	583	583			5	8	3
TURRIERS	406	406			4	0	6
UBAYE SERRE PONCON	1039	1039		1	0	3	9
UBRAYE	177	177			1	7	7
UVERNET FOURS	4148	4148		4	1	4	8
VAL DE CHALVAGNE	178	178			1	7	8
VALAVOIRE	72	72				7	2
VALBELLE	349	349			3	4	9
VAL D'ORONAYE	237	237			2	3	7
VALENTOLE	3569	3569		3	5	6	9
VALERNES	294	294			2	9	4
VAUMELH	310	310			3	1	0
VERGONS	218	218			2	1	8
VILLARS COLMARS	711	711			7	1	1
VILLENEUVE	4365	4365		4	3	6	5
VOLX	3329	3329		3	3	2	9
TOTAL COMMUNES	125469	125469					

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2019-37(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 novembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 15
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille dix-neuf et le 12 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs, Serge CAREL, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE.
Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL Christian LOGIER, Serge PRATO.

Objet : Choix du mode de vote pour les élections au CCDSPV et à la CATSIS

Le Président expose :

Les élections au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) ainsi qu'à la Commissions Administrative et Techniques des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) auront lieu en 2020.

L'arrêté du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du CCDSPV et le décret n° 2019-1121 du 31 octobre 2019 relatif à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des CATSIS prévoient que les votes pour ces élections peuvent être effectués soit par correspondance, soit par vote électronique par internet selon le choix arrêté par le service départemental d'incendie et de secours et dans le respect des dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

Le service consulte actuellement différentes sociétés susceptibles de fournir ce type de prestations pour les élections au CCDSPV et à la CATSIS. Au terme de cette consultation, et après étude des contraintes techniques et de l'incidence financière du vote électronique par rapport au vote par correspondance utilisé jusqu'à présent, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à recourir au vote électronique par internet pour ces deux scrutins. Cette proposition sera également soumise à l'avis des membres du CCDSPV et de la CATSIS.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2019-38(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 novembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 15
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille dix-neuf et le 12 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs, Serge CAREL, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE.
Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL Christian LOGIER, Serge PRATO.

Objet : Facturation des appuis logistiques apportés aux centres hospitaliers et au SAMU par le SDIS 04 à l'occasion des missions SMUR

Le Président expose :

Les missions de secours à personnes accomplies par le SDIS 04 hors de son champ de compétence propre, à la demande de la régulation du Service d'aide médicale urgente des Alpes de Haute-Provence (SAMU 04) relèvent soit de carences ambulancières dont le tarif est fixé par arrêté interministériel, soit d'appuis logistiques aux SMUR dont le tarif est fixé par le conseil d'administration du SDIS 04 en prenant en compte les frais induits par l'accomplissement de ces missions. Plus précisément :

- L'article L1424-2 du CGCT précise que les SDIS concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.
- L'article R 6123-1 du code de la santé publique précise que l'exercice par un établissement de santé de l'activité de soins de médecine d'urgence mentionnée au 14° de l'article R 6122-25 est autorisé selon une ou plusieurs des trois modalités suivantes :
 - 1° La régulation des appels adressés au service d'aide médicale urgente (SAMU) mentionné à l'article L 6112-5 ;
 - 2° La prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation, appelée SMUR, ou la structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgence des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons, appelée SMUR pédiatrique ;
 - 3° La prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences ou dans la structure des urgences pédiatriques.
- L'Article D 6124-12 du code de la santé publique précise que l'autorisation d'exercer l'activité mentionnée au 2° de l'article R 6123-1 ne peut être délivrée à un établissement de santé que s'il dispose des personnels, conducteur ou pilote, ainsi que du matériel, nécessaires à l'utilisation des moyens de transports terrestres, aériens ou maritimes prévus au chapitre II du titre Ier du livre III de la présente partie.

Les personnels et les moyens de transports sanitaires mentionnés au premier alinéa peuvent être mis à la disposition de l'établissement autorisé dans le cadre de conventions entre cet établissement et des organismes publics et privés. Des entreprises de transport sanitaire privé,

des associations agréées de sécurité civile ou les services départementaux d'incendie et de secours peuvent mettre à disposition, par voie de convention avec cet établissement de santé, certains de leurs moyens.

Dans ce contexte réglementaire il appartient aux SDIS de passer une convention avec les centres hospitaliers sièges de SMUR afin de définir les modalités techniques et financières de participation du SDIS 04 à l'action desdits SMUR.

Le concours du SDIS peut porter sur la mise à disposition de véhicules de secours d'assistance aux victimes (VSAV) avec équipage (sapeurs-pompiers conducteurs et secouristes) en vue d'apporter un appui logistique permanent au SMUR pour le transport de patients faisant l'objet d'une médicalisation. En outre, il peut concerner la mise à disposition d'un médecin et/ou d'un infirmier et de leurs matériels dans le cadre de la médicalisation d'une intervention (voies terrestre ou aérienne) à la demande du SAMU 04.

Il peut concerner également la mise à disposition d'un conducteur sapeur-pompier afin d'assurer la conduite de véhicules SMUR de manière occasionnelle ou permanente. La médicalisation de l'hélicoptère de la Gendarmerie Nationale n'entre pas dans le champ d'application de cette convention dès lors qu'il s'agit d'une intervention qualifiée de secours en montagne.

Le montant de ces prestations accomplies par le SDIS 04 est fixé sur la base d'un coût forfaitaire par intervention arrêté annuellement par le conseil d'administration du SDIS 04.

Pour l'année 2020, les montants seront fixés à hauteur de :

- 192 euros pour l'appui logistique par un VSAV au profit des centres hospitaliers de Digne-les-Bains, Manosque ou Sisteron (par intervention) ;
- 325 euros pour la mise à disposition d'une équipe médicale et son matériel impliquant à minima un médecin au profit du SAMU et des centres hospitaliers de Digne-les-Bains, Manosque et Sisteron (par intervention) ;
- 125 euros pour la mise à disposition d'un infirmier et son matériel au profit du SAMU et des centres hospitaliers de Digne-les-Bains, Manosque et Sisteron (par intervention) ;
- 137 euros pour la mise à disposition d'un conducteur SMUR au profit du centre hospitalier de Digne-les-Bains (pour une période de 8 heures) ;
- 115 euros pour la mise à disposition d'un conducteur SMUR ainsi que du remisage du véhicule SMUR au profit du centre hospitalier de Sisteron (par intervention).

Ce montant sera réactualisé annuellement en prenant en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer lesdites conventions, régler les dépenses et encaisser les recettes y afférent, ou en l'absence de convention d'établir directement les états de frais conformément à cette tarification et de régler les dépenses et encaisser les recettes y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport les jours, mois, an que ci-dessus par :

- 9 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 6 abstentions.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 novembre 2019

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille dix-neuf et le 12 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs, Serge CAREL, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE.
Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL Christian LOGIER, Serge PRATO.

Objet : Convention cadre pour le financement du plan bâtiminaire du SDIS 04

Le Président expose :

Le Service départemental d'incendie et de secours dispose actuellement de 44 casernes, dont certaines nécessitent des travaux de rénovation pour loger les engins en nombre et en gabarit, gérer l'évolution de la mixité pour les vestiaires, sanitaires et douches, séparer les ambulances des autres véhicules pour l'hygiène, ou encore améliorer l'isolation des bâtiments et la qualité des installations thermiques pour réaliser des économies de fonctionnement.

Le montant total des travaux envisagés est de l'ordre de 16 M€ HT. Le niveau d'endettement du SDIS est incompatible avec un financement de ce plan bâtiminaire sur ses fonds propres. La convention cadre qui vous est proposée prévoit un cofinancement du plan bâtiminaire par les communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés (30%), l'Etat (30%) et le Département (40%).

Au regard du coût actuel prévisionnel des travaux, la participation du Département serait de l'ordre de 6,5 M€. Une somme de 600 000 € par an a été prévue. Sur cette base, la part départementale de financement du plan bâtiminaire pourrait s'échelonner sur 11 années.

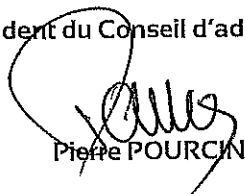
La convention soumise à votre vote ne prévoit pas d'échéancier de paiement. Elle stipule que chaque opération donnera lieu à une convention d'application entre les différentes parties prenantes, afin de déterminer le coût actualisé des travaux et leur planning de réalisation. Chaque convention désignera également le maître d'ouvrage des travaux.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer cette convention cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport les jours, mois, an que ci-dessus par :

- 14 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 1 abstention.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN



SDIS SAPEURS
POMPIERS
Alpes de Haute-Provence

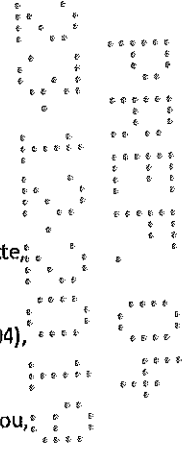
**ALPES DE HAUTE
PROVENCE**
LE DÉPARTEMENT



**Convention cadre de partenariat pour le financement du plan
bâtimentaire du Service départemental d'incendie et de secours**

Entre les soussignés :

- L'Etat, représenté par Olivier Jicot, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le Département des Alpes-de-Haute-Provence (CD04), représenté par René Massette, Président du Conseil départemental,
- Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04), représenté par Pierre Pourcin, Président du Conseil d'administration du SDIS 04,
- L'association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence, représentée par Daniel Spagnou, Président de l'association,
- L'association des Maires ruraux du 04, représentée par Jean-Jacques Lachamp, Président de l'association.



Vu les articles L1424-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Considérant le souhait du SDIS de mettre en œuvre un plan bâtiminaire visant à adapter les casernements à ses besoins,
Considérant le niveau d'endettement du SDIS, incompatible avec un financement sur fonds propres de ce plan bâtiminaire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Etat des lieux

Le SDIS dispose actuellement de 44 bâtiments, dont 30 mis à disposition par voie de convention par les communes et 14 transférés en pleine propriété ou reconstruits par le SDIS.
Nombre de casernes nécessite des travaux de rénovation pour répondre aux problématiques rencontrées :

- Loger les engins en nombre et en gabarit,
- Loger les agents (1 casier par pompier volontaire ou professionnel contenant toute sa tenue de feu...),
- Gérer l'évolution de la mixité (27% de sapeurs-pompiers féminines actuellement) pour les locaux vestiaires, sanitaires, douches,
- Séparer les ambulances des autres véhicules pour l'hygiène,
- Garder des espaces de formation et de manœuvre conséquents,
- Développer les permanences « sur place » pour améliorer la rapidité d'intervention,
- Améliorer l'isolation des bâtiments et la qualité des installations thermiques pour réaliser des économies de fonctionnement,
- Mettre aux normes les bâtiments ou répondre aux évolutions techniques (ex : informatique, discussion en cours en Europe sur le stockage des tenues de feu au retour d'intervention toxicité des fumées...).

Les montants estimatifs des opérations sont présentés en annexe de cette convention. Toutefois, compte-tenu de la durée et de l'ampleur de mise en œuvre du plan bâtiminaire, ainsi que des évolutions possibles de l'implantation des casernes, les montants présentés en annexe sont donnés à titre indicatif et devront faire l'objet d'un chiffrage affiné. Les coûts présentés dans l'annexe ne tiennent également pas compte des éventuelles subventions accordées par des tiers externes à cette convention qui pourraient être accordées aux communes ou au SDIS.

Article 2 : Principe général de financement du plan bâtiminaire

L'Etat, le Département des Alpes-de-Haute-Provence, l'Association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence et l'Association des Maires Ruraux conviennent, compte tenu de l'effort d'investissement particulier nécessaire au maintien d'une activité de secours conforme aux réglementations en vigueur et aux besoins opérationnels, de s'entendre sur le cofinancement du plan bâtiminaire du SDIS Alpes de Haute Provence. La part respective de ce financement est fixée de manière générale selon la répartition suivante :

- L'Etat : 30%
- Le Département : 40%
- Les communes siège et de 1^{er} appel : 30%

Article 3 : Travaux des casernes propriété des communes

Pour les travaux sur les casernes propriétés des communes, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune siège du centre d'incendie et de secours ou l'établissement public de coopération intercommunale concerné s'il exerce la compétence incendie. Dans le cas des communes ne disposant

pas des moyens d'assurer cette maîtrise d'ouvrage et en cas de refus de l'intercommunalité, la maîtrise d'ouvrage peut être déléguée au SDIS.

Le financement est assuré pour partie à 30% par la commune siège et les communes de premier appel (ou intercommunalités) et à 30% par l'Etat dans le cadre notamment de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). La TVA est réglée en totalité par le bloc communal, qui récupère le FCTVA sur l'ensemble de l'opération. La commune siège du CIS fournit également le terrain viabilisé en cas de reconstruction ou d'extension.

Les communes appelées au financement sont les communes relevant de la caserne concernée (communes défendues en « 1er appel »).

Le Département finance au maximum 40% du montant hors taxe de l'opération, déduction faite des subventions éventuellement reçues de tiers extérieurs à la présente convention par le SDIS ou la commune. La participation départementale est versée à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage (la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le SDIS).

A la demande des communes, le Département peut intervenir en assistance à maîtrise d'ouvrage par l'intermédiaire d'ITO4. Cette intervention est possible si la commune ou l'EPCI sont adhérentes à ITO4, et si les services départementaux sont en capacité de répondre (moyens humains et planification).

A l'issue des travaux, la commune met à disposition gratuitement le bâtiment au SDIS, et le SDIS prend la charge du propriétaire et du locataire.

Article 4 : Travaux des casernes propriété du SDIS

Pour les travaux sur les casernes propriétés du SDIS, le SDIS conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le financement est assuré à 30% par le bloc communal, à 30% par l'Etat et à 40% maximum par le Département. La participation départementale est calculée sur le coût net hors taxe, le SDIS étant éligible au FCTVA. Par coût net il est entendu le coût de l'opération déduction faite des subventions reçues de tiers extérieurs à la présente convention.

A la demande du SDIS, le Département peut intervenir en assistance à maîtrise d'ouvrage par l'intermédiaire d'ITO4. Cette intervention est possible si le SDIS adhère à ITO4 et si les services départementaux sont en capacité de répondre (moyens humains et planification).

La conduite directe d'opération par le Département peut être étudiée au cas par cas en fonction du plan de charge des services de la direction des bâtiments et de la logistique du Département.

Article 5 : Précisions sur le financement de l'Etat via la DETR

Certaines opérations ne peuvent pas bénéficier de DETR, soit parce que la commune n'est pas éligible, soit parce que la caserne est propriété du SDIS. L'Etat ne peut alors pas intervenir sur ces opérations.

La DETR peut être mobilisée et programmée, dans le respect des articles L1424-12, L1424-18 et L2334-33 du code général des collectivités territoriales, en fonction de la disponibilité annuelle des crédits qui sont délégués au Préfet, en se fondant sur la présentation d'un dossier comportant notamment un plan de financement précis de travaux portant sur un CIS existant. L'accord de principe de la Préfecture acté par cette convention cadre se concrétisera au cas par cas lors de la présentation de chacun des projets éligibles.

Le montant de DETR devra être défini en respectant le taux d'intervention retenu chaque année par les élus membres de la commission dans la limite du plafond de subvention. Ce montant, calculé sur la base du coût prévisionnel hors taxe de l'opération, devra en outre respecter la règle de 80% d'aides publiques directes. Il en résulte que le taux de 30% de cette convention cadre constitue une indication et non un engagement car il est impossible pour le Préfet d'arrêter un taux de financement global et préalable ayant un caractère d'automatisme. Par ailleurs, tout projet sollicitant une subvention de 100 000 € ou plus est soumis à l'avis préalable de la commission d'élus.

Les opérations proposées à la demande de financement de la DETR devront entrer dans le cadre des grosses réparations, d'extension, de reconstruction sur le même terrain d'assise que la caserne existante ou d'un équipement d'un CIS existant à la date de mise à disposition. Aux termes de l'article L1424-18 du CGCT, la collectivité propriétaire peut, sur sa demande, se voir confier par le SDIS la responsabilité de ces opérations (« appel à responsabilité »). L'arrêt du Conseil d'Etat du 12 mai 2015

(Syndicat intercommunal à vocation unique d'incendie et de secours du secteur de Remiremont, n°375698) rappelle que les travaux ne constituent pas la reconstruction d'un CIS que s'ils font suite à la démolition totale ou partielle de ce centre et sont réalisés sur le même terrain d'assiette que les bâtiments démolis. En outre, le projet bénéficiant d'une subvention publique réservée aux seules collectivités éligibles oblige à ce que le bien objet de la subvention ne puisse être cédé à court ou moyen terme.

La DETR ne peut, dès lors, financer l'intégralité des projets de reconstruction prévus dans la présente convention. Afin d'atteindre un taux de participation moyen de l'Etat de 30%, celui-ci pourra être amené à attribuer de la DETR jusqu'à hauteur de 60% dans la limite d'un plafond de 500 000 € au terme du règlement intérieur de l'année 2020, qui pourra évoluer chaque année.

Pour les opérations ne pouvant pas bénéficier de DETR, cette part sera prise en charge par le Département. En contrepartie, la part Etat sera augmentée sur une ou plusieurs autres opérations, jusqu'à due concurrence du montant équivalent à « l'avance » faite par le Département.

Article 6 : Priorisation des travaux

Compte tenu de la charge d'investissement induite, chaque opération devra préalablement faire l'objet, sur présentation du SDIS, d'une validation formelle de chacun des financeurs. Le calendrier de réalisation des travaux sera également validé préalablement par les partenaires financeurs, y compris pour les casernes propriétés des communes.

La priorisation est proposée par le SDIS sur les bases suivantes :

- L'état du bâtiment (technique ou fonctionnel),
- La place tenue dans le maillage départemental,
- L'activité du centre.

Cette priorisation peut être revue au regard de la volonté et de la capacité de la collectivité « siège » du CIS de financer l'opération ou de trouver un terrain.

Le Département peut également intervenir dans le contenu technique de programmation. Le niveau de prestation des travaux programmés pour le SDIS doit être cohérent avec les prestations offertes aux agents départementaux et les capacités financières qui y sont affectées.

La priorisation prévisionnelle des opérations est donnée en annexe de cette convention.

La durée d'exécution du plan bâtementaire sera fonction des capacités budgétaires du Département, de l'Etat et/ou du bloc communal. A titre indicatif, le Département a prévu de mobiliser 6 M€ de crédits sur une période de 10 ans, soit 600 000 € annuels.

Article 7 : conventions d'application

Chaque opération donne lieu à une convention spécifique entre le SDIS, le Département, l'Etat et le bloc communal (commune siège, le cas échéant communes participant au financement, le cas échéant l'établissement public de coopération intercommunale).

Les conventions spécifiques indiquent le montant prévisionnel de l'opération (le cas échéant réévalué), le calendrier d'exécution des travaux, les modalités de paiement et la répartition du rôle des intervenants. Des avenants financiers seront conclus à l'issue des phases d'étude pour établir les montants définitifs de l'opération.

Le cas échéant des conventions particulières (mise à disposition ou cession) devront être prises pour régulariser la situation juridique des bâtiments.

Article 8 : Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet après signature de l'ensemble des parties. Elle est conclue sans limitation de durée, sauf à ce que l'une des parties décide d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend alors fin à l'issue de la réalisation des opérations en cours à la date de demande de résiliation.

Fait à Digne-les-Bains, le

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 22 novembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 15
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2019-40(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 12 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs, Serge CAREL, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE.
Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL Christian LOGIER, Serge PRATO.

Objet : Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire, conclue entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et les communes ou EPCI

Le Président expose :

Dans le cadre des actions menées en faveur du développement du volontariat, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec les communes ou EPCI dans le but de favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Ce partenariat permettra aux sapeurs-pompiers volontaires ayant des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire de disposer de plages de disponibilité opérationnelle plus étendues, en journée, les jours ouvrés.

En application des dispositions de ces conventions, la commune ou l'EPCI accueillera, à ses frais et sans réservation préalable, les enfants de sapeurs-pompiers volontaires présents à l'école sur le temps périscolaire, lorsque le parent en ayant la charge sera sollicité pour une mission opérationnelle. Les frais de cantine, s'il y a lieu, resteront à la charge des parents.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer la future convention annexée au présent rapport et l'ensemble des documents y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA DISPONIBILITE
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
DE SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE**

Entre

le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence représenté par monsieur Pierre POURCIN, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, ci-après dénommé "le S.D.I.S" ;

et

la commune , représentée par monsieur , Maire ;

Vu – le code général des collectivités territoriales ;

Vu – le code de la sécurité intérieure ;

Vu – la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu – l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu – l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu – le règlement intérieur du groupe scolaire.....;

Vu – la délibération du Conseil municipal de enregistrée sous le numéro XXXXXXXXXXXX
du XXXXXXXXXXXX

Vu – la délibération du Conseil d'administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence, en date du

Considérant :

- La nécessité de consolider et de maintenir la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de , notamment en journée les jours ouvrés ;
- Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir des missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils doivent assurer la garde de leur(s) enfants ;
- L'intérêt d'un partenariat entre la commune de et le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires, mentionnés en annexe 1, sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, sont susceptibles de bénéficier, ponctuellement, de la garderie périscolaire et de la cantine pour leurs enfants au sein du groupe scolaire de :

ARTICLE 2 – SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONCERNES

Le sapeur-pompier volontaire doit être inscrit sur les registres du Corps départemental des Alpes de Haute-Provence, affecté au centre d'incendie et de secours de et apte à participer aux

de Haute-Provence, affecté au centre d'incendie et de secours de
activités opérationnelles.

et apte à participer aux

Un sapeur-pompier volontaire en position de suspension de l'engagement ne peut bénéficier de la présente convention.

ARTICLE 3 – PRISE EN CHARGE PONCTUELLE DES ENFANTS EN GARDERIE ET CANTINE

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé, dans le cas où il est engagé sur une opération de secours ayant commencé avant d'avoir récupéré ses enfants aux horaires prévus par l'école, à confier ces derniers à la garderie et/ou à la cantine sans réservation préalable.

Le sapeur-pompier volontaire avertit par tout moyen l'école de son départ en intervention : prioritairement le responsable de la garderie et, en cas d'empêchement, la direction du groupe scolaire.

Les enfants doivent être récupérés à l'heure fixée dans le règlement intérieur du groupe scolaire par un membre de la famille ou une personne désignée lors de l'inscription scolaire.

Le sapeur-pompier volontaire veille à sélectionner une disponibilité ultime sur son planning de gestion individuelle dans l'heure précédent la sortie de classe de ses enfants.

ARTICLE 4 : FICHE DE SUIVI

Lorsque le sapeur-pompier volontaire fait usage des services périscolaires et de cantine pour ses enfants, il doit, dès qu'il en a la possibilité, compléter l'annexe 2 de la présente convention et la transmettre au groupe scolaire après signature de son chef de centre.

Annuellement, le chef de centre fournit un bilan qui est transmis au maire de la commune dont une copie est transmise au SDIS.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE GARDERIE ET DE CANTINE

En cas d'utilisation des services dans le cadre de la présente convention, la commune du prend en charge les frais de garderie.

Les frais de restauration restent à la charge de la famille.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est applicable à la date de signature de celle-ci.

La présente convention peut être modifiée par l'une ou l'autre des parties.

Elle prend fin tacitement lors du changement d'affectation du sapeur-pompier volontaire dont les enfants sont scolarisés au sein du groupe scolaire de ainsi qu'à la fin de la scolarité des enfants au sein de ce même groupe scolaire.

A l'issue d'une concertation préalable, la convention peut être résiliée sur demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de 3 mois suivant la réception de la dénonciation par l'autre partie.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litiges résultant de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à la saisine du tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à

, le

LE MAIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS

PIERRE POURCIN

**LISTE DES ENFANTS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
SCOLARISES AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DE**
Année scolaire 20 /20

IDENTITÉ DU SPV	IDENTITÉ DE L'ENFANT DU SPV	OBSERVATIONS	SIGNATURE

LE MAIRE

LE CHEF DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE

**FICHE DE PRESENCE
DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
POUR UNE ACTIVITE OPERATIONNELLE (1)**

IDENTITE DU SPV

Nom : Prénom :

INTERVENTION REALISEE

Date de début : Heure de début :

Date de fin : Heure de fin :

IDENTITE DES ENFANTS (2)

Nom : Prénom : Cantine (3) : oui / non

Nom : Prénom : Cantine (3) : oui / non

Nom : Prénom : Cantine (3) : oui / non

Nom : Prénom : Cantine (3) : oui / non

OBSERVATIONS

LE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

LE CHEF DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE

(1) A compléter et à conserver au CIS pour bilan annuel ou en cas de contrôle par la commune
 (2) Uniquement lorsque les enfants du SPV sont laissés à la charge de la garderie en cas d'activité opérationnelle
 (3) Cocher la mention inutile

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2019-07(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 novembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 15
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille dix-neuf et le 12 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs, Serge CAREL, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE.
Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL Christian LOGIER, Serge PRATO.

Objet : Relevé des décisions des réunions du Bureau des 17 octobre et 28 novembre 2019

Le Président expose :

Réunion du 17 octobre 2019 :

Direction :

Instances :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 27 juin 2019

Projets européens :

Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de réalité virtuelle qui acte le retrait du SDIS 74 du groupement de commande.

Groupement technique et logistique :

Convention d'utilisation du relais de transmission du CHIRAN : signature d'une convention tripartite entre la mairie de Blioux, le SDIS 04 et le Parc Naturel Régional du Verdon réglementant l'occupation du site.

Convention de mise à disposition de locaux entre le SDIS et le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence : signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux (hors charges, dépenses d'électricité et 1/3 des frais d'entretien de la chaufferie et du fioul domestique) afin de pourvoir au logement des sapeurs-pompiers saisonniers affectés au CIS Allos ainsi qu'au remisage du VSAV, pour la période du 15 décembre 2019 au 31 mars 2020.

Groupement gestion des risques :

Avenant à la convention conclue avec le Service des Traducteurs d'Urgence portant la cotisation annuelle à 2000 euros en raison de l'augmentation du nombre annuel de sollicitations.

Commande publique :

Attribution de marchés publics : appel d'offres ouvert relatif aux contrats d'assurance du SDIS des Alpes de Haute-Provence

Les marchés suivants sont attribués :

Lot	Entreprise attributaire	Solution retenue et montant de la cotisation prévisionnelle
Lot n°1 – Dommages aux biens immobiliers et mobiliers	MMA/ Cabinet SAMMUT Pascal 8 rue Beau de Rochas 04 000 Digne les Bains	Solution de base 7 475,91 €
Lot n°2 – Tous risques matériels	MMA/ Cabinet SAMMUT Pascal 8 rue Beau de Rochas 04 000 Digne les Bains	Solution de base 4 620,00€
Lot n°3 - Responsabilité civile et risques annexes	MMA/ Cabinet SAMMUT Pascal 8 rue Beau de Rochas 04 000 Digne les Bains	Solution de base 33 328,00€
Lot n°4 – Flotte véhicules et risques annexes	SMACL Assurances 141 av Salvador Allende BP 9 79 031 Niort	Solution de basse + assistance panne mécanique 112.797,67€
Lot n°5 – Protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires	MONCEAU/ Cabinet Frand & associé 23 avenue Jean Jaures 67 100 Strasbourg	Solution de base 27 078,48€
Lot n°6 – Risques statutaires	MONCEAU/Cabinet Frand & associé 23 avenue Jean Jaures 67 100 Strasbourg	Solution de base 56 198,22€
Lot n°7 – Protection juridique S.D.I.S	Assurance PILLOT/MALJ Rue de Witternesse BP 40 002 62 921 Aure-sur-la-Lys	Solution de base 1 331,61€
Lot n°8 – Protection juridique et fonctionnelle / agents et élus	Infructueux	Seules des offres irrégulières ont été reçues

Le total des marchés attribués s'élève à 242.830,00 €

Avenants portant report des délais de réception des travaux relatif à la reconstruction du CIS de Barcelonnette : en raison de la défaillance de l'entreprise en charge de l'étanchéité et des délais de procédure pour résilier et relancer le marché, les délais d'exécution des travaux de la tranche ferme sont prolongés de 6 mois et 10 jours, la réception étant fixée au 25 octobre 2019. La tranche conditionnelle de ces marchés de travaux, déjà affermie, n'est pas concernée par les présents avenants.

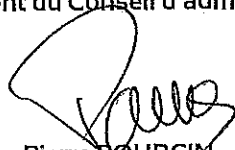
Finances :

Cession à titre gracieux d'un VSAV à l'Ecole d'Application de Sécurité Civile

Réunion du 28 novembre 2019 : Pour des raisons matérielles, ce relevé de décision n'a pu être remis en séance. Il sera communiqué au Conseil d'administration lors de la réunion du mois de mars.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette communication à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN